FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 50

Les parcours de la FDAAPPMA 50

Plan de Gestion Piscicole de la Manche

Période d'application 2021 - 2025

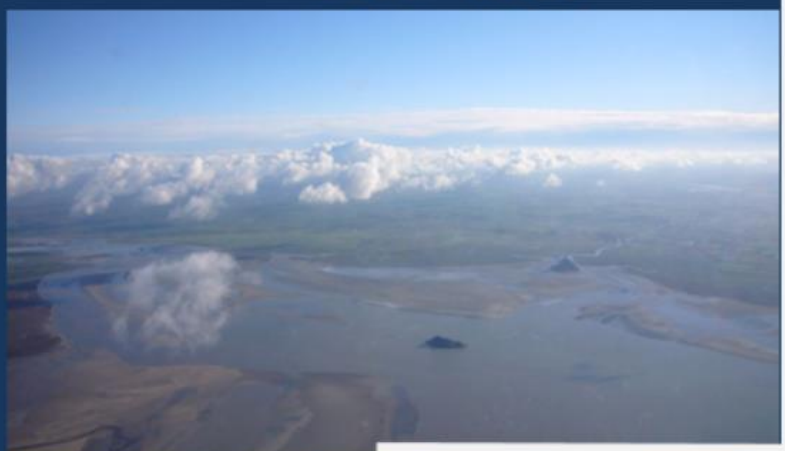

Espèces phares

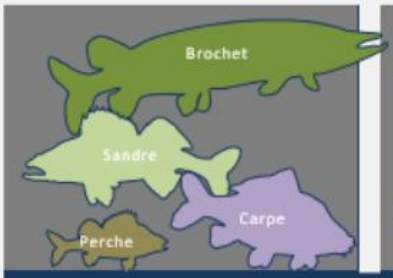

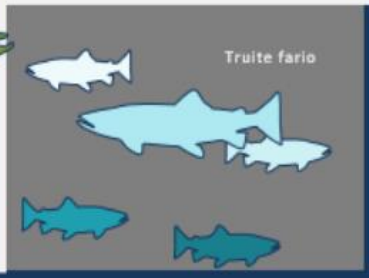

PGP 26 / 26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau seine normandie
Agence de l'eau

LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FÉDÉRATION NATIONALE PÊCHE

Plan de Gestion Piscicole de la Manche
Les parcours de la FDAAPPMA 50

Rédacteur :

Fabien GOULMY, *Directeur technique et scientifique FDAAPPMA 50*

Avec la participation technique de :

Xavier FREY, *Chargé d'études FDAAPPMA 50*

Correcteurs :

Xavier FREY– Catherine LESAGE

Avec le concours financier de :

Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
&
Conseil départemental de la Manche (CD 50)
&
Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF)
&
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche (FDAAPPMA 50)

Illustrations de couverture :

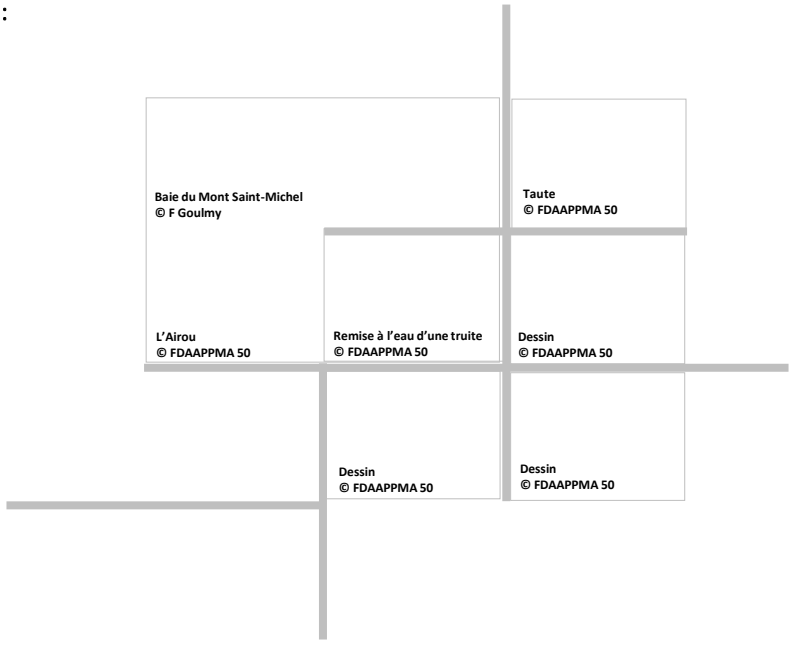

Sommaire

Acronymes & notions utilisés _____ 2

Introduction _____ 3

Volet n°1 Le PGP : principes et objectifs _____ 5

Volet n°2 Présentation de la FDAAPPMA 50 _____ 11

Volet n°3 Les fiches - parcelles gérées par la FDAAPPMA 50 ___ 29

Synthèse _____ 53

Table des illustrations_____ 58

Table des matières_____ 56

Acronymes & notions utilisés

La pêche de loisir

AAPPMA
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

AM
Association Migrateurs.

CHI
Club Halieutique Interdépartemental.

EHGO
Entente Halieutique du Grand Ouest.

FDAAPPMA
Fédération Départementale des AAPPMA.

FNPF
Fédération Nationale pour la Pêche en France.

SAPL
Structures Associatives de la Pêche de loisir *(AAPPMA + FDAAPPMA + FNPF + AM)*.

URNE
Union Réciprocitaire du Nord Est.

Les institutions publiques

AESN
Agence de l'Eau Seine Normandie.

OFB
Office Français de la Biodiversité.

CAC
Communauté d'Agglomération du Cotentin.

EPCI
Etablissement public de coopération intercommunale.

GEMAPI
Gestion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondations. *Compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018.*

Les documents-cadres

DCE
Directive Cadre sur l'Eau.

PAN
Plan d'actions nécessaires du PDPG.

PDPG
Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

PDPL
Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir pêche.

PLAGEPOMI
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs.

SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

SDAGE
Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau.

Notions

Gestion halieutique
Gestion des ressources piscicoles (naturelle ou artificielle) et des sites de pêches destinés uniquement à satisfaire la pratique de la pêche.

Gestion patrimoniale
Gestion basée sur le respect de l'intégrité des écosystèmes et la valorisation de leurs productions naturelles pour satisfaire l'usage pêche.

Gestion piscicole
Gestion des peuplements piscicoles.

RCE
Restauration de la Continuité Écologique.

ZAP
Zone d'Action Prioritaire *définie dans le plan national anguille.*

Introduction

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche fédère les 25 AAPPMA du département. Ses adhérents sont ainsi l'ensemble des adhérents de ses AAPPMA, auxquels il faut ajouter, pour décrire son public, l'apport temporaire de l'ensemble des visiteurs venus d'autres départements, adhérents à l'EHGO, à l'URNE ou à la CHI.

Pour des raisons historiques, techniques, parfois politiques, la Fédération départementale a acquis la maîtrise foncière d'un certain nombre de lots. Ces parcelles et ces berges sont en gestion fédérale propre ou déléguée aux AAPPMA du secteur concerné.

Certains de ces biens constituent l'héritage des travaux RCE engagés de la Fédération sur le territoire. C'est donc un enjeu piscicole fort qui aura gouverné ces acquisitions, avec le plus souvent un changement de destination des propriétés vers leur restauration écologique. Ces sites présentent une plus-value écologique qu'il convient désormais de mettre en valeur pour en faire des parcours connus et reconnus, praticables, novateurs ou particuliers.

Ce plan de gestion, qui couronne la série des PGP manchois, se voudra également être le complément du travail accompli sur l'ensemble des AAPPMA de la Manche. Il va devoir décliner sur les terrains où la Fédération a la gestion, les actions déjà identifiées du Schéma Départementale du Loisir Pêche (SDDLP) en cours d'élaboration.

S'il n'a pas vocation à être programmatique du développement du loisir pêche sur le département de la Manche, pour lequel nous renvoyons le lecteur vers le SDDLP, il va être l'occasion de compulser des lignes directrices que l'ensemble des gestionnaires de la pêche de loisir départementale se devrait de partager et de porter, pour assurer un avenir à la fois pérenne, utile et éthique à notre loisir.

Volet n°1

Le PGP : principes et objectifs

I. Cadre réglementaire : les fondements légaux, le sens strict

Les associations agréées pour la pêche : institutions dédiées

Une partie des rôles et des attributions des AAPPMA*, des Fédérations Départementales et de la Fédération Nationale ont une consistance légale conférée par le Livre IV du Code de l'environnement de la République française, entrés dans le texte avec la loi sur l'Eau de 2006 (LEMA). A ce titre, ces associations de protection de l'environnement jouissent de responsabilités particulières et sont nominativement ciblées.

Les statuts-types des AAPPMA et des Fédérations sont cadrés par décret. Suite à la LEMA :

- l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixe ceux des AAPPMA,
- l'arrêté ministériel du 17 juillet 2008 fixe ceux des Fédérations départementales.
- La circulaire NOR : DEV 0 08 1 7 8 0 6 C du 22 juillet 2008 a cadré les modalités d'application de la modification des statuts-type imposée par les deux décrets précédents.

Notre réseau est donc positionné comme acteur incontournable de la politique de l'eau par la LEMA.

Les structures associatives de la pêche sont en plus **reconnues d'utilité publique** dans leurs actions de préservation et de surveillance des milieux aquatiques, de gestion du peuplement piscicole et d'organisation de la pêche de loisir.

La FDAAPPMA 50 est enfin " **associations agréées de protection de l'environnement** " au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par arrêté préfectoral n°18-181 du 30 juillet 2018.

La protection du patrimoine pisicole

Est imposé par le code de l'environnement :

> « *La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.*
> *La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.*
> *Les dispositions du présent titre* [titre III du Livre IV] *contribuent à une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique.* » **Article L430-1, Code de l'Environnement.**

Modalité de protection des détenteurs de droit de pêche : des SAPL au PGP

Le code de l'environnement dicte les devoirs d'un détenteur de droit de pêche :

> « *Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur*

porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.
Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. [….]» **Extrait de l'article L432-1, Code de l'environnement.**

« *L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.* » **Article L433-3, Code de l'environnement.**

➔ **La production d'un PGP est donc une obligation légale pour les AAPPMA et la FDAAPPMA 50 qui détiennent, statutairement, des droits de pêches.**

« Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole.
Il est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et, quand ils existent, avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.
Le plan est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, qui vérifie sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 430-1. » **Article L433-4, Code de l'environnement.**

« Les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectuent des opérations de gestion piscicole. […]» **Extrait de l'article L434-3, Code de l'environnement.**

« En vue de coordonner les actions des associations agréées, leur sont applicables les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques et à la mise en valeur piscicole. Ces décisions peuvent toutefois être déférées au préfet, qui statue après avis de la Fédération nationale de la pêche et de protection du milieu aquatique.
***Lorsque la Fédération départementale a élaboré un plan de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles**, les plans de gestion établis par les associations agréées en application de l'article L. 433-3 doivent être compatibles avec celui-ci.*

le préfet veille à l'utilisation des ressources de la fédération départementale aux fins prévues par la loi ainsi qu'à l'exécution des obligations statutaires. La comptabilité de la fédération lui est communiquée. **Article R434-30, Code de l'environnement.**

➔ **Ces trois derniers articles reproduits flèchent largement ce que le PGP doit, à minima, contenir.**

II. Modèle du plan de gestion « modèle »

Cas général

On vient de voir qu'il s'agit d'une des obligations de tout détenteur du droit de pêche que de devoir gérer les ressources piscicoles. Cette obligation peut se comprendre à minima, à savoir acquérir la connaissance de la ressource – c'est-à-dire connaître et comprendre ce qu'il y a à gérer – et mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour sa protection, son maintien et son renouvellement à long terme.

Au-delà de la simple satisfaction de cette obligation règlementaire qui peut prendre bien des formes, l'établissement d'un plan de gestion est l'opportunité de déployer nombre d'actions d'intérêt général pour :

- la protection, la restauration et la mise en valeur des biotopes aquatiques,
- le développement des ressources piscicoles,
- l'optimalisation d'une activité halieutique qui s'appuie sur les deux points précédents et soit compatible avec, pour son propre développement durable.

La logique en est simple et repose sur cette imbrication de base :

L'exercice vise donc à déterminer la gestion à choisir en cherchant à la **rationaliser** et à la **porter à connaissance**. Il est l'occasion d'une réflexion sur la gestion – ou la non gestion – menée jusqu'alors, avec le questionnement de ce qui est tenu depuis plus ou moins longtemps pour acquis en la matière, voire la remise en question de son efficacité réelle depuis sa mise en œuvre, sur la base de l'ensemble des connaissances acquises depuis des années.

La FDAAPPMA 50

Le présent PGP ne présente pas l'exposé de la gestion d'un territoire complet et cohérent. Il va s'agir de présenter les parcelles, éparpillées sur le département, qui engagent la responsabilité de la FDAAPPMA 50,

- soit qu'elles lui appartiennent,
- soit qu'elle en loue le droit de pêche associé
- ou enfin qu'il lui soit attribué à titre gratuit.

III. Document cadre au niveau départemental : le PDPG

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection Milieu Aquatique de la Manche a rédigé et publié en 2001 le Plan Départemental de Protection et de Gestion Piscicole (PDPG).

Son objectif principal est d'atteindre la **gestion patrimoniale** des milieux aquatiques, seule capable d'équilibrer durablement tous les usages et basée sur le respect de l'intégrité des écosystèmes et la valorisation de leurs productions naturelles.

Pour ce faire, l'exercice a été de comparer la population qu'un milieu donné pouvait produire, sorte d' « état potentiel » et de le comparer à la population théoriquement produite en prenant en compte les perturbations observées et connues sur ce milieu, sorte d' « état observé ».

Ce qui peut se résumer par :

état potentiel calculé – **état observé calculé** = **perte de fonctionnalité**

Pour conduire cet exercice, le milieu aquatique départemental est découpé en **contextes[1]. Ces contextes** sont discriminés en trois types auxquels sont associés des **espèces cibles** qui ont permis les diagnoses et les calculs :

- Les milieux « **salmonicoles** » où l'espèce repère est la **truite commune** (TRF)
- Les milieux « **cyprinicoles** » où l'espèce repère est le **brochet** (BRO)
- Les milieux « **mixtes** » où les espèces repères sont à la fois **TRF et BRO**

Sur ces bases méthodologiques, le PDPG :

- Recense et décrit les facteurs limitants avec leur ordre de grandeur sur le système,
- Pose les diagnostics,
- Propose et liste les préconisations pour accroitre significativement la **fonctionnalité piscicole[2],** regroupées en Modules d'actions Cohérentes[3] (MAC) qui constituent les actions globales nécessaires.

➔ 16 ans avant l'intégration de l'article L.433-4 au Code de l'environnement, la signature du PDPG par le préfet de la Manche répondait déjà à l'obligation faite par cet article.

[1] Réseau hydrographique ou partie de réseau hydrographique minimal pour que l'espèce cible considérée puisse réaliser l'ensemble de son cycle biologique.

[2] Aptitude du milieu à permettre la réalisation du cycle biologique de l'espèce cible considérée : sa reproduction (R), son incubation-éclosion (E) et sa croissance (C), ce qui se traduit en abondance de poissons.

[3] Une action est inscrite au MAC si elle permet un gain de 20 % de fonctionnalité

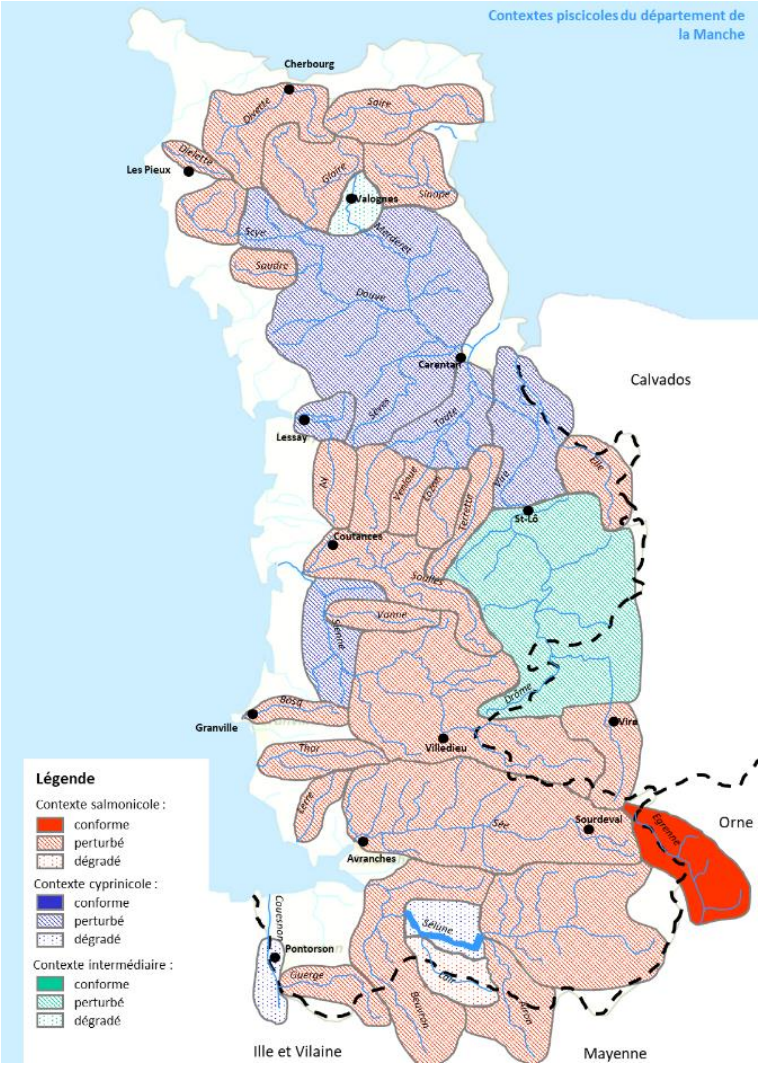

Figure 1 . Contextes piscicoles de la Manche et leurs degrés de perturbation (PDPG 50, 2001.

À la suite de cette analyse et de ces propositions techniques, la Fédération de Pêche a établi pour chaque contexte un plan des actions nécessaires[4] (PAN), accolé au PDPG, résultat de la concertation avec les autres usagers et partenaires et base de travail pour préserver ce qui existe et restaurer ce qui pouvait l'être.

➔ **Les PGP doivent être compatibles avec le PDPG au titre de l'article R.434-30 du Code l'Environnement (Cf. §I).**

[4] Le PAN est essentiellement constitué du regroupement des MAC.

Volet n°2

Présentation de la FDAAPPMA 50

I. La FDAAPPMA 50 et son fonctionnement

Tableau 1 . « État civil » de la FDAAPPMA 50 au 1er janvier 2021 :

Siège social	71, zone artisanale 50 750 CANISY
Date de création	14 juin 1950 *(Déclaration officielle en préfecture)*
Président	Claude BUHAN
Vice-président	Patrick CRIQUET
Secrétaire	Philippe DELAMARCHE
Trésorier	Claude JAMES
Nb. d'élus du CA	12 membres
Nb. de salariés	6 personnes, dont 5 à temps complet

Le Conseil d'Administration est assisté d'une équipe de 6 personnes salariées pour mener à bien les missions dictées par ses statuts. Ce personnel et ces actions sont ventilés en 3 pôles d'activités différents, que le faible effectif rend nécessairement très perméable et adaptable.

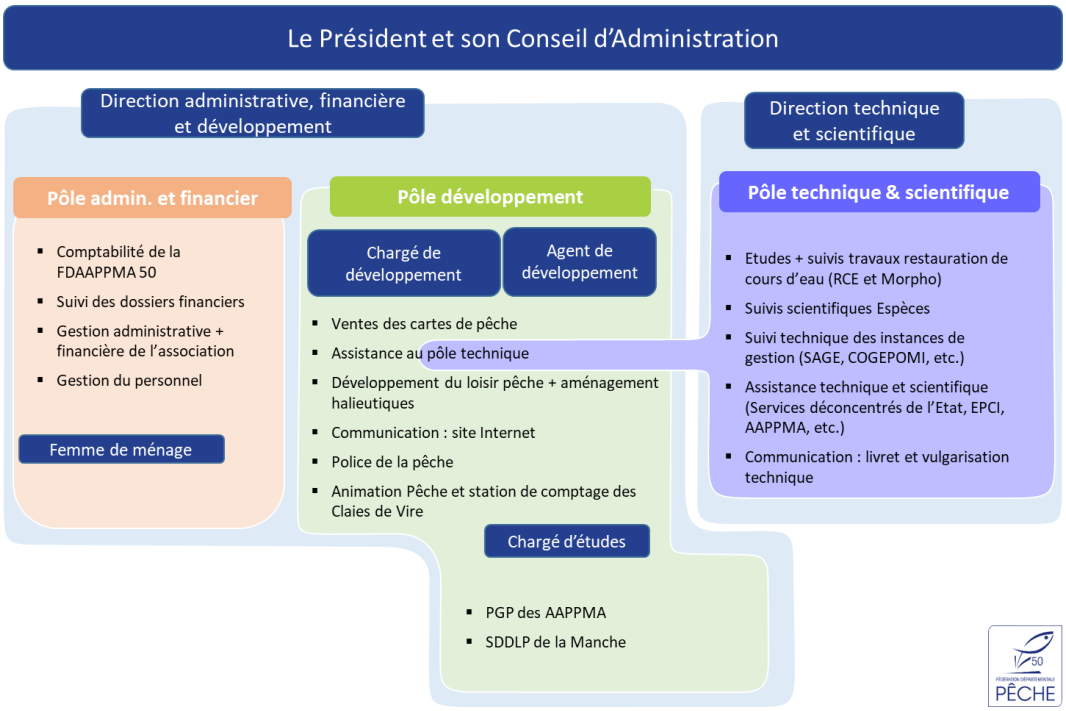

Figure 2 . Organigramme et répartition des missions de la FDAAPPMA 50.

II. Le Territoire en gestion : enjeux et caractéristiques générales des milieux aquatiques manchois

Le réseau hydrographique du département de la Manche

- Entre 6 000 et 7 000 km de rivières de 1ère catégorie (incertitude sur le chevelu), cours d'eau dits à salmonidés
- 1 000 km de rivières de 2ème catégorie, dits à cyprinidés
- 33 plans d'eau étangs ouverts à la pêche pour un total d'environ 73 ha :
  - 16 en 1ère,
  - 7 en 2ème,
  - 9 en eaux closes,
  - 1 pisciculture d'agrément.
- Un bassin versant de fleuve en cours de reconnexion à la mer après 100 ans : la Sélune (dérasement des barrages de Vezins et de la Roche qui Boit).
- Une miriade de fleuves côtiers confluant le long de 300 km de côte, de nombreux havres et deux baies (Baie de Seine en prolongation de la Baie des Veys et Baie du Mont-Saint-Michel).

Contexte réglementaire global : département bardé et axes prioritaires

L'essentiel du territoire est concerné par un enjeu et/ou un classement :

- ZAP Anguille,
- Classement au titre de l'article L214-17 :
- Décret frayère
- Etc.

De par sa position côtière et son caractère d'isthme, la présence de migrateurs amphihalins est à peu près généralisée ce qui implique que la quasi intégralité du réseau hydrographique de la Manche bénéficie d'un ou plusieurs textes de protection.

Son périmètre recoupe plusieurs outils de gestion :

- PLAGEPOMI,
- SDAGE Seine - Normandie,
- SAGE Sélune (mis en œuvre),
- SAGE Vire (mis en œuvre),
- SAGE Aure (en émergence),
- SAGE DouveTaute (mis en œuvre),
- SAGE Sienne (Élaboration).
- SAGE Sée et Côtiers Granvillais (prémices)

Les possessions et maîtrises foncières de la Fédération

Le territoire géré par la FDAAPPMA est varié et disséminé sur l'ensemble du département. Son patrimoine et ses baux ont plusieurs origines :

- Baux payants sur du domaine public et sur de vastes linéaires
- Baux gratuits sur du domaine public
- Achat de parcelles rivulaires pour garantir le maintien de la pêche sur des secteurs intéressants
- Achat de parcelles rivulaires pour mener des travaux de rétablissement de la continuité écologique avec une majorité de fonds publics pour le moment impossible à rétrocéder et qu'il faut valoriser.

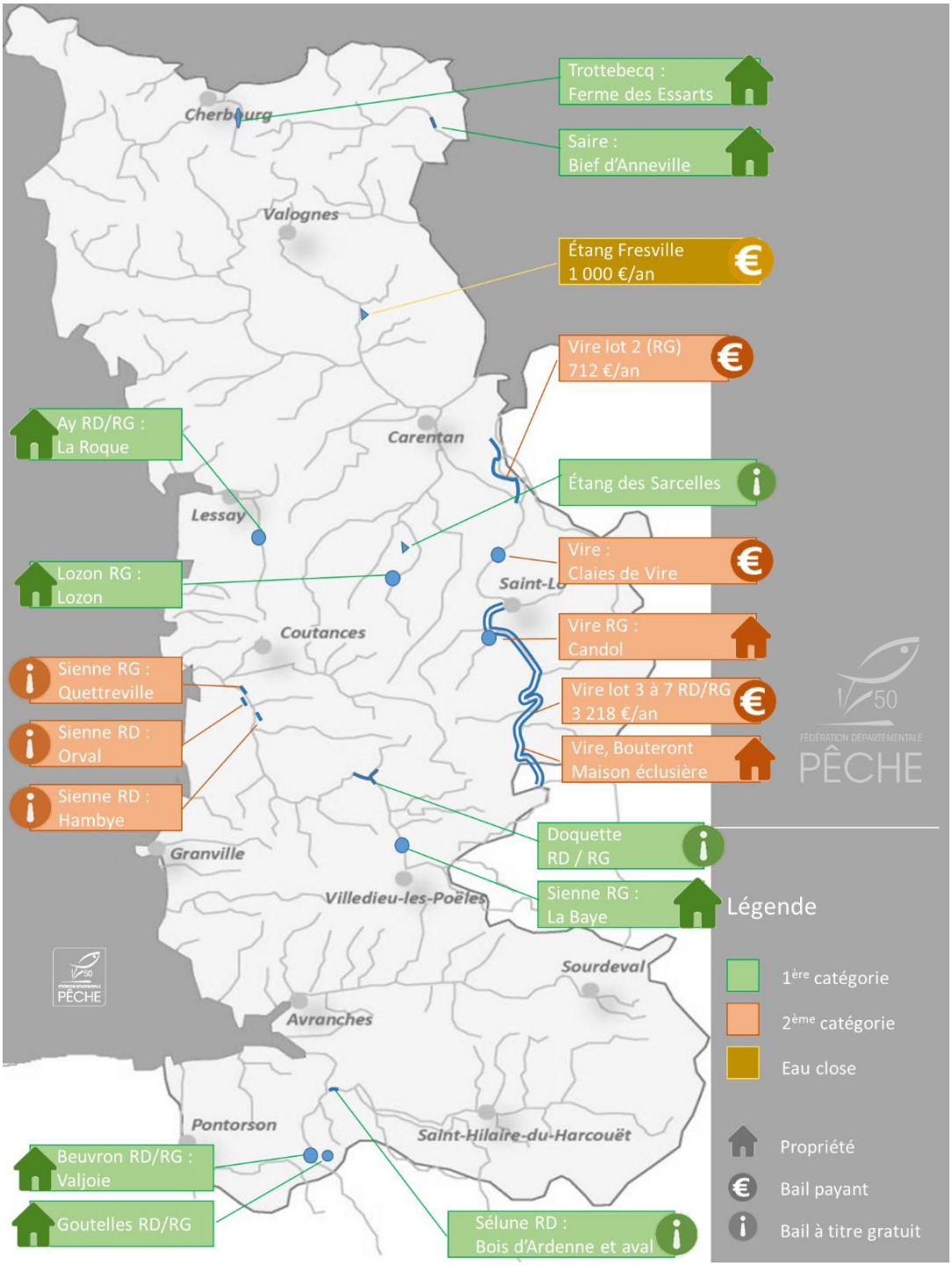

Figure 3 . Localisation et consistance des biens gérés par la FDAAPPMA 50.

III. Les effectifs de la FDAAPPMA et leurs évolutions

Les effectifs de pêcheurs de loisir dans la Manche

Les différents « produits » accessibles pour pratiquer la pêche en toute légalité permettent une première analyse statistique par classes d'âge et par type de public. Commençons par présenter rapidement les cartes de pêche pour en comprendre l'organisation et l'intérêt, avant de discuter de leur évolution ces 10 dernières années.

Les différentes cartes de pêche

En guise d'introduction, quelques rappels parfois ignorés :

- Toutes les cartes de pêche ne sont pas accessibles à tous les publics et n'ouvrent pas à tous les droits[5].
- En revanche, tout public a la possibilité d'acquérir une carte ouvrant tous les droits[5] compris dans la règlementation.
- Les cartes qui ouvrent à des droits restreints[5] (dans l'espace ou dans les pratiques) existent uniquement pour permettre à un public occasionnel, jeune ou encore faiblement représenté dans les effectifs d'accéder au loisir pêche à coût restreint.

➔ **Ces trois points fondent le caractère non discriminatoire du loisir pêche.**

Dans le département de la Manche, toutes les AAPPMA, sauf une, adhèrent à l'EHGO qui ouvre à la réciprocité entre elles et à celles hors département qui adhèrent à l'EGHO, à l'URNE ou à la CHI.

Dans l'AAPPMA non réciprocitaire, les cartes majeures interdépartementales ne sont pas accessibles. Seuls ses adhérents uniquement porteurs d'une carte majeure, hebdomadaire ou journalière sont cantonnés au périmètre de l'AAPPMA, puisque l'ensemble des autres cartes ouvrent *de facto* à la réciprocité, intra et interdépartementale.

Vu l'unicité du cas dans le département et la relative petite taille de l'AAPPMA concernée en dimension comme en effectif, considérant que la FDAAPPMA 50 ne gère aucun bail de pêche dans ce périmètre, ce cas particulier sera négligé et englobé au reste dans la suite du développement.

[5] Selon le Code de l'environnement et l'Arrêté permanant « pêche » de la Manche, les droits « basiques » d'un pêcheur en eau douce sur lesquels va agir le type de carte de pêche sont les suivants :

- Pêche à 1 ligne en 1ère catégorie, 2 dans les plans d'eau de 1ère catégorie
- Pêche à 4 lignes en 2ème catégorie.
- Certaines cartes ne permettent qu'1 ligne en 2ème catégorie.

Pour la démonstration, on accepte qu'une carte ouvrant 100 % des droits représente un cumul de 5 lignes, les cartes restreintes à 1 ligne en 2ème catégorie n'ouvrent ainsi qu'à 40 % des droits « possibles ».

Tableau 2. Liste des cartes de pêches disponibles dans le département de la Manche :

Visuel de la carte en 2021	Nom de la Carte et public	Périodicité	Réciprocité départementale		Droits
			intra	inter	
	Carte Majeure *Accessible à tous les majeurs*	**Annuelle**	●		**100 %**
	Carte Majeure Interdépartementale *Accessible à tous les majeurs*	**Annuelle**	●	●	**100 %**
	Carte Mineure *Accessible à tous les mineurs*	**Annuelle**	●	●	**100 %**
	Carte Découverte moins de 12 ans *Accessible uniquement aux moins de 12 ans*	**Annuelle**	●	●	**40 %**
	Carte promotionnelle Découverte femme *Accessible uniquement aux femmes majeures*	**Annuelle**	●	●	**40 %**
	Carte hebdomadaire	**1 semaine**	●	●	**100 %**
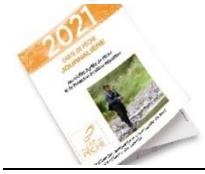	**Carte journalière**	**1 journée**	●		**100 %**

Les montants des cartes et la répartition financière seront présentés dans le § VI. Le code couleur et les visuels seront conservés dans la suite du développement.

Les tendances

On observe une baisse tendancielle du nombre d'adhérents dans notre département au cours des 10 dernières années.

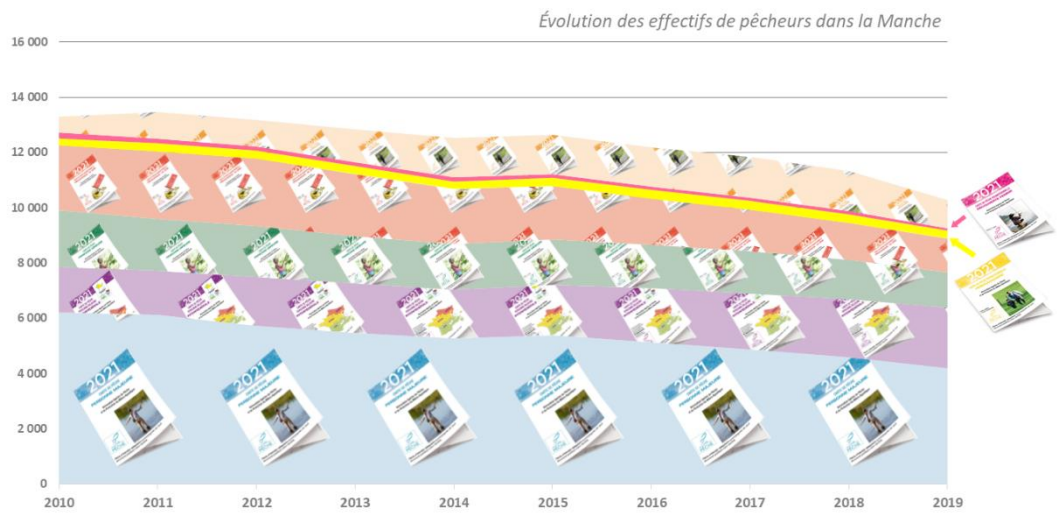

Figure 4 . Évolution du volume de ventes des différentes cartes de pêche dans la Manche ces 10 dernières années (2010-2019).

La baisse est globalement constatée au niveau national, notre département y contribue pour une petite part. Même si la tendance est marquée et robuste, considérant l'attrait de la pêche à pied côtière qui entre en concurrence pleinement ici, le phénomène est à relativiser.

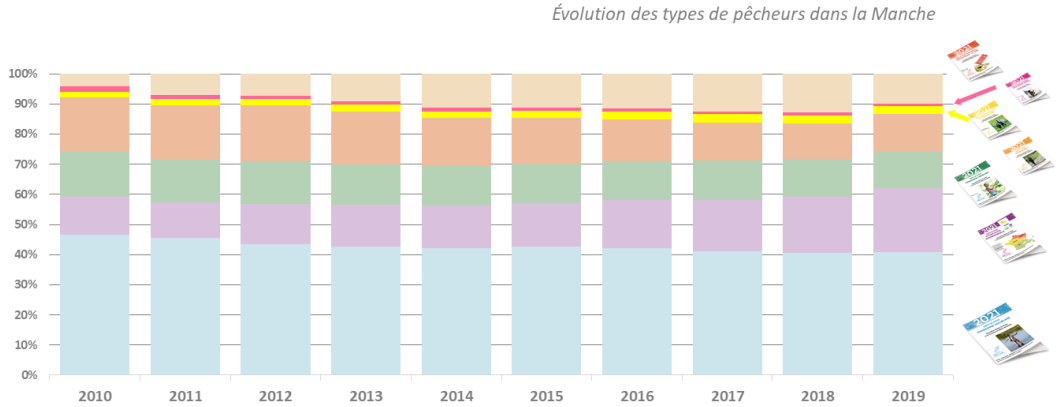

Figure 5 . Évolution de la part relative par type de cartes de pêche dans la Manche ces 10 dernières années (2010-2020).

La part de chaque type de cartes de pêche est globalement stable sur cette période.

➔ **Le phénomène de baisse globale est donc le résultat d'une baisse généralisée à tout notre public.**

Sur les figures 5 et 6 présentant l'ensemble des cartes, quelques tendances semblent clairement visibles :

1. Seules les cartes « EHGO » progressent régulièrement au sein des ventes.

2. Les cartes découvertes moins de 12 ans régressent constamment en part relative et donc absolue
3. Les cartes majeures en régression constante sont en partie compensées par les cartes « EGHO », ce qui aboutit en 2019 à une part relative d'adultes dans l'effectif qui finalement croît sur la période observée.

L'analyse de l'évolution interannuelle de chaque carte permet une meilleure acuité des tendances :

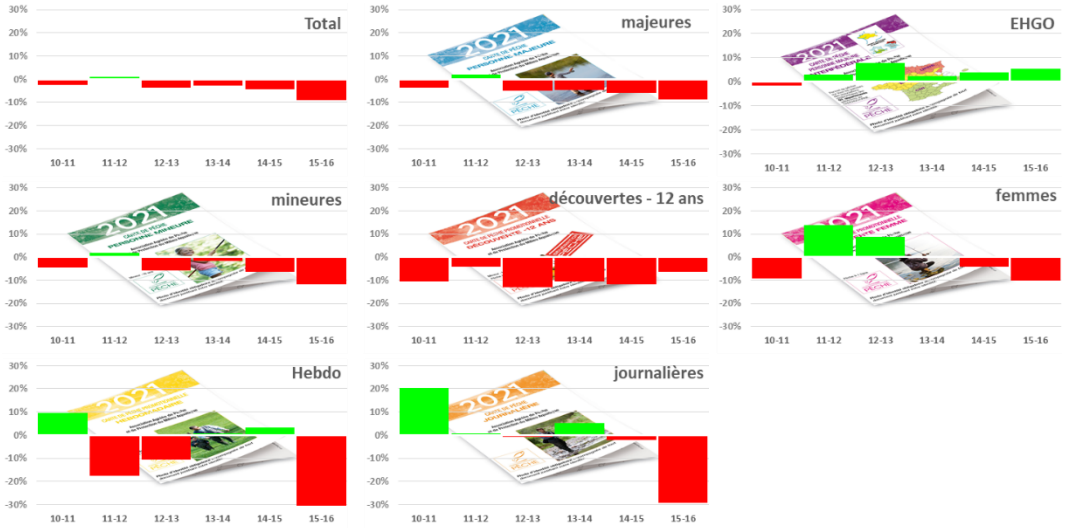

Figure 6 . Évolution interannuelle des ventes des différentes cartes de pêche, département de la Manche de 2010 à 2019.

Les graphiques précédents présentent le sens et l'ampleur de l'évolution instantanée (d'une année sur l'autre) pour chaque type de cartes. En vert côté positif, c'est un gain ; en rouge côté négatif, une régression. Ils précisent la *figure 6* où l'on peut dissocier trois groupes :

- Les cartes EHGO, relativement marginales, dont le volume croît continument depuis 2011.
- Les cartes les plus vendues, le plus gros volume de l'effectif en cumul : les cartes à validité annuelle par tranche d'âge, ont une évolution stable à la baisse selon des amplitudes interannuelles très variables.
- Les cartes occasionnelles et découvertes femme, volume cumulé qui représente une petite part du total et une plus grande versatilité, en évolution comme en ampleur.

Tableau 3 . Statistiques sur les volumes des différentes cartes de pêches vendues dans la Manche depuis 10 ans (2010-2019) :

cartes :	majeures	EHGO	mineures	- 12 ans	Hebdo	journalières	femmes
part en moyenne	**43%**	**15%**	**13%**	**15%**	**1%**	**10%**	**2%**
écart type	*± 2,0%*	*± 3,0%*	*± 0,9%*	*± 2,6%*	*± 0,2%*	*± 2,7%*	*± 0,3%*
moy. Évolut° interannuelle	**-4%**	**3%**	**-5%**	**-7%**	**-9%**	**9%**	**2%**
écart type	*± 3,1%*	*± 4,0%*	*± 4,1%*	*± 5,4%*	*± 13,9%*	*± 26,0%*	*± 10,6%*
Part minimale	**41%**	**12%**	**12%**	**12%**	**1%**	**4%**	**2%**
part maximale	**47%**	**21%**	**15%**	**18%**	**2%**	**13%**	**3%**

Les cartes majeures,

Elles représentent la plus grosse partie des ventes. On en perd en moyenne 4 % par an, traduisant l'érosion de l'effectif des pêcheurs « chroniques ».

→ **Une partie de la diminution de ventes de cette carte peut être le fait de la migration vers des cartes EHGO**.

Les cartes EHGO

Leur vente est la seule à connaître un accroissement constant depuis 10 ans, en moyenne 3 % par an, mais selon un volume qui reste faible. Elle ne recrute pas encore suffisamment pour contrecarrer l'érosion des pêcheurs chroniques.

→ **La faible part relative de cette carte interdépartementale est l'indice que les pêcheurs manchois restent sédentaires, soit qu'ils sont casaniers, soit qu'ils trouvent satisfaction sur le territoire départemental.**

Il est cependant à noter que plus de 50 % des frontières du département sont constitués du trait de côte. Les possibilités de débordement du loisir dans un département limitrophe en sont réduites d'autant, ce qui probablement n'incite pas, pour nombre d'entre eux, à l'investissement de la vingtaine d'euros supplémentaire. Notre faible effectif de détenteur d'une carte réciprocitaire est donc à pondérer.

Les cartes mineures

Elles suivent une évolution très similaire à celles des cartes majeures, selon un effectif très inférieur et un taux de perte plus important.

Les cartes découvertes de moins de 12 ans

Les ventes subissent une baisse continue au cours des 10 dernières années.

→ **Ces deux derniers constats sont très préoccupants pour l'avenir des effectifs de pêcheurs réguliers. Ce loisir recrute tôt, et s'il est possible de raviver une passion ou des souvenirs chez un adulte initié à un jeune âge, il est beaucoup plus difficile et moins durable d'initier un adulte à un loisir somme toute assez technique et exigent.**

Les cartes journalières

Les ventes sont très volatiles sur les dix ans d'observation.

Les deux types de cartes qui restent à considérer sont marginaux en volume de vente (de l'ordre de 3% du total), leur évolution globale sur 10 ans comme d'une année sur l'autre est donc moins pertinente car les tendances sont plus difficiles à interpréter (une variation faible en volume peut beaucoup modifier la tendance sans pour autant être significative) :

Les cartes hebdomadaires

Leurs ventes sont volatiles, comme les journalières, ce qui appelle l'hypothèse que ce caractère stochastique et discret pourrait résulter d'acquéreurs majoritairement constitués de pêcheurs extérieurs au département issus d'AAPPMA « non réciprocitaires ».

Cartes promotionnelles « Découverte Femme »

Les volumes de vente sont plus stables. Il est impossible de déterminer s'il s'agit :

- d'un faible recrutement constant, le rôle d'appel de cette offre fonctionnant, ces personnes passant ensuite sur une carte majeure.
- ou d'un petit pool stable qui se contente à moyen terme de ce produit plus économique, traduisant un petit effet d'aubaine.

Réflexion générale

La période récente, la dernière décade décrite précédemment, est déjà l'aboutissement d'une réduction drastique du nombre de pêcheurs qui s'est amorcée il y a environ 30 ans. Les gestionnaires actuels ont hérité d'une situation qui venait et continue de connaître une mutation profonde. Elle est aujourd'hui confrontée à la suite de cette évolution, sur une base transformée. Le phénomène a ainsi connu plusieurs sources dont on peut interroger les hypothèses les plus probables et la séquence, sans en relativiser l'ampleur et/ou la part relative :

- **Dégradation progressive ou rapide du milieu aquatique** avec la raréfaction concomitante de la ressource et probablement la perte d'attrait de certains pratiquants pour des secteurs altérés ou pollués, voire suite au bouleversement complet du paysage ?
- **Effet indirect de l'exode rural** qui a modifié la structure de la répartition de la population ?
- En lien avec les deux points précédents, disparition quasi complète de la **pêche amatrice comme complément de ressource alimentaire** ?
- **Évolution sociale vers des loisirs apparus** avec l'évolution des technologies et/ou plus valorisants socialement. Même en milieu rural, la pêche n'irait plus de soi et serait en concurrence avec beaucoup d'activités ?
- **Plus grande volatilité des personnes, et notamment des jeunes**, dans leur consommation de loisir et au quotidien vers des loisirs mobilisant moins de temps et nécessitant moins de préparation ?
- **Problème de l'encadrement des plus jeunes** pratiquants, durant des heures, en extérieur ?

On peut se demander si l'argument souvent avancé du prix de la carte de pêche ne pourrait pas apparaître plus comme un marqueur de cette évolution et de la manière dont une partie du public envisage désormais de la pêche, puisque vraisemblablement, le consentement à payer pour à peu près l'ensemble des autres activités sportives ou de loisir est généralement plus – à bien plus – élevé. La pêche n'est-elle pas devenue pour certains de ses pratiquants – ou de ceux qui l'ont abandonné ou qui rechignent à s'y mettre – un dû, presque évident, dont la règlementation, dont l'adhésion payante aux SAPL, apparaîtrait comme une entrave inutile et rédhibitoire ?

Face à cette évolution lourde ou plus insidieuse du nombre de ses adhérents et de leurs attentes, les fédérations ont connu une évolution et l'édifice national s'est restructuré. Le recrutement de salariés techniques (au sens large) a commencé il y a une vingtaine d'années. Ils se sont depuis étoffés avec l'arrivée de personnel dédié au « développement du loisir pêche », mais reste limités et ils ont la charge :

- De conduite des missions d'intérêt générales – statutaires – qui relèvent de missions de service public.

- De mettre en œuvre les mesures de court, moyen et long terme pour la satisfaction des adhérents et la promotion du loisir pêche.
- De soulager les élus dans une partie des taches liées au fonctionnement de l'association.

Nous allons donc maintenant présenter ces actions liées à la gestion piscicole déclinées dans le département de la Manche.

IV. Actions « milieu » de la FDAAPPMA 50 : investissement sur le milieu aquatique départemental de longue date

Études

La Fédération assure l'acquisition de données sur le milieu et le peuplement piscicole depuis plus d'une vingtaine d'années :

- **Suivi annuel des indices d'abondance en juvéniles de saumon atlantique** sur la Basse-Normandie, désormais Normandie occidentale, depuis 1999.
- **Suivi annuel du dispositif de comptage à la montaison des poissons migrateurs amphihalins sur la Vire**, à la station de comptage des Claies de Vire depuis 2002.
- **Sondage de la répartition de l'écrevisse de Louisiane sur le territoire du PnrMCB**, en 2011, 2012 et 2013.
- **Contribution à l'évaluation de programmes de restauration/entretien d'EPCI par les indices truite** : Sélune amont, Beuvron, Thar.
- **Suivi annuel des frayères à lamproie marine** sur les principaux axes migratoires de la Manche, débuté en 2019
- **Étude de l'âge de 1ère reproduction de la Truite commune** dans le département de la Manche, amorcée en 2019.

Animation technique et scientifique, expertise

La Fédération a acquis, en propre ou en communiquant avec des AAPPMA, une certaine connaissance du réseau hydrographique départemental, de ses atteintes, des populations en place et des tendances évolutives de l'ensemble.

Maître d'ouvrage d'études depuis une vingtaine d'années et de travaux depuis plus de 10 ans, elle a développé un champ d'expertise de base sur les thématiques abordées.

Ces compétences sont régulièrement mises à profit au sein, pour et en interaction avec les instances gestionnaires du milieu aquatique, parmi lesquelles :

- La DDTM 50
- L'OFB
- La DREAL
- Les SAGE
- Le COGEPOMI Seine-Normandie
- Les EPCI, dont services GEMAPI

Travaux

Plus récemment que les premiers suivis scientifiques, mais bientôt depuis une dizaine d'années, la Fédération prend une part active dans l'application des politiques et des textes découlant de la DCE par la réalisation de travaux, depuis leur conception. Ces actions se sont faites à deux échelles :

1. **Traitement d'ouvrages ponctuels**, dont le traitement a pu être programmé dans une stratégie (SAGE par ex.) ou à l'opportunité. Parmi eux, les retraits complets d'ouvrages hydrauliques (dérasement) ou remise du lit dans le talweg de la vallée (recréations de lit)

représentent les occurrences les plus abondantes, certaines ont nécessité l'achat de la parcelle et/ou de l'ouvrage.

2. **Plans de décloisonnements complets de sous-axes affluents**, nommés en interne PRCE (Programme de Rétablissement de la Continuité Écologique). Ces actions représentent de longs linéaires à nouveau accessibles à la faune aquatique et à leurs migrations pour la réalisation de leur cycle biologique.

Tableau 4 . Montant des maîtrises d'ouvrages FDAAPPMA 50 par type de travaux. Période 2009 - 2019 :

Type de travaux	Nb. travaux	Montants	Part
Dérasements	15	1 659 529 €	49%
Recréations de lits	8	481 374 €	14%
PRCE linéaires	9	1 171 288 €	35%
Autre	1	11 112 €	0,33%
Arrasement	1	1 032 €	0,03%
Restauration ZH	1	62 396 €	1,84%
	35	**3 386 731 €**	

Tableau 5 . Dispersion et ventilation des montant par bassins-versants des maîtrises d'ouvrages FDAAPPMA 50. Période 2009 - 2019 :

BV	Nb. occurrences	Montants	Part
Sélune	10	1 459 503 €	43%
Vire	2	560 982 €	17%
Sienne	7	444 411 €	13%
Thar	4	353 741 €	10%
Soulles	1	206 273 €	6%
Sinope	3	182 422 €	5%
Ay	1	96 698 €	3%
Elle	1	44 592 €	1,32%
Taute	1	24 115 €	0,71%
Saire	1	11 112 €	0,33%
Sée	1	2 328 €	0,07%
Douve	1	554 €	0,02%
		3 386 731 €	

Ces montants suffisent à appréhender le niveau d'implication de l'association dans l'application départementale de la politique générale en faveur la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

La contractualisation n'a pas été linéaire, elle est montée en puissance au cours du IXème programme de l'AESN pour atteindre son maximum en cours de Xème programme. La perte du 100 % pour les suppressions complètes d'ouvrages au XIème programme a ralenti drastiquement le rythme, sachant

aussi qu'il a fallu quelques temps pour réaliser l'ensemble des maîtrises d'ouvrages prises en cours des exercices précédents.

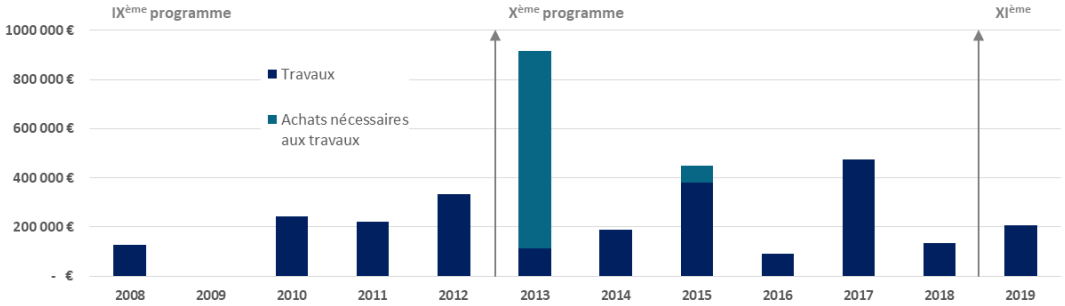

Figure 7 . Volumes financiers de maîtrise d'ouvrages FDAAPPMA 50 par année de contractualisation auprès de l'AESN.

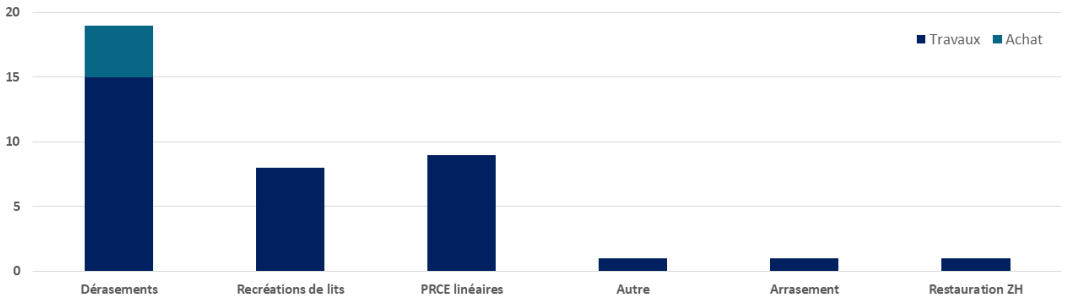

Figure 8 . Occurrences des travaux sous maîtrise d'ouvrages FDAAPPMA 50 par grands thèmes.

Les options privilégiées et très majoritairement retenues par la FDAAPPMA 50 sont constituées de solutions définitives morphologiquement (retraits ou remise des lits en fond de vallée) hydrauliquement les plus durables et pour la faune aquatique non sélectives ainsi que restauratrices d'habitats.

V. Actions « loisir pêche » de la FDAAPPMA 50 : une problématique plus récente et un investissement pour l'avenir

Développements de parcours

La Fédération met à disposition des AAPPMA les outils de labélisation nationaux de parcours identifiables et gages de satisfaction des pratiquants d'une technique précise ou à la recherche d'une espèce particulières. On compte :

- 7 parcours « pêche à la mouche »
- 12 parcours « carpes à la pêche de nuit »
- 10 parcours accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- 1 parcours de graciation obligatoire.

Animations

Station de comptage piscicole des Claies de Vire

L'installation construite pour des besoins scientifiques de caractérisation des populations migratrices de cet axe à enjeux est également un support d'information et de sensibilisation du public, invité à assister aux séances de piégeages. Elles représentent une occasion attractive d'apprécier la vue de spécimens des espèces nobles qui peuplent la rivière, d'échanger sur les problèmes qui s'y rencontrent et de l'action des différents gestionnaires. Une collection de panneaux exposant les espèces peuplant la Vire, leur répartition et leur biologie complètent ce rôle pédagogique.

L'accès à la station de comptage est libre pour le grand public de mi-avril à mi-juin les lundis et mercredis à 14h00 (excepté jours fériés) pour 1h à 1h30 d'animation.

P.D.I.P.N.I.

La Fédération de la Manche a créé un **Pôle Départemental d'Initiation Pêche et Nature Itinérant** (P.D.I.P.N. 50 Itinérant) avec pour objectifs :

- Susciter et développer un intérêt auprès du grand public pour les connaissances halieutiques et environnementales
- Sensibiliser au respect et à la préservation des milieux aquatiques
- Faire découvrir et promouvoir le loisir pêche

Elle propose des animations d'initiation à la pêche et de sensibilisations aux milieux aquatiques auprès des scolaires, des centres de loisirs, des néo-retraités, des AAPPMA,... pour ce faire :

- Elle se déplace sur l'ensemble du département
- Elle met à disposition l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation.
- Elle intervient dans la structure ou sur un site proche de la structure adapté à l'animation demandée

La FDAAPPMA de la Manche est agréée ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - Arrêté n° 2010-3253

Les deux animateurs sont titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport -Spécialité Pêche de Loisirs

Les A.P.N.

Les **Animations Pêche Nature** sont réalisées sur réservation. Elles sont destinées à tout titulaire d'une carte de pêche départementale 50 (ou d'un « Pass-Pêche »).

Le principe est d'acquérir les connaissances d'une technique de pêche spécifique et le savoir-faire pour la capture d'un poisson dans le respect de cette ressource et de son environnement.

Ces séances sont encadrées par les animateurs de la Fédération diplômés du Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive - Spécialité Pêche de Loisirs.

La FDAAPPMA 50 forme également des bénévoles au sein des AAPPMA validés « APN », actuellement au nombre de 8, qui sont alors autonomes pour ces prestations.

Hébergements qualifiés « pêche »

La FNPF a mis en place une qualification «pêche» pour les hébergements répondant à un certain nombre de critères, à même de proposer aux pratiquants des conditions optimales d'accueil dans le cadre de leur séjour de pêche.

Dès 2010, des hébergements ont reçu cette qualification (hôtels, chambres d'hôtes, campings, gîtes...). Aujourd'hui le nombre d'hébergements qualifiés augmentent de manière très significative sur tout le territoire français, ce qui accroit la visibilité et la reconnaissance de cet qualification.

Ils sont 15 établissements déjà qualifiés dans le département de la Manche.

Gestion départementale de la vente de cartes par internet

Le site www.cartedepeche.fr est le site officiel d'adhésion au réseau associatif de la pêche de loisir. Mis en place pour la saison de pêche 2012, il a révolutionné le monde associatif en dématérialisant les démarches d'adhésion à un loisir ancestral.

La gestion départementale de l'interface, la programmation d'une partie des produits disponibles et le suivi des ventes comme le règlement des litiges incombe à la FDAAPPMA 50.

Organisation de la garderie

Animation du réseau des gardes pêches particuliers

La Fédération anime le réseau de 24 gardes pêche particuliers des AAPPMA, assermentés ou en cours d'assermentation.

Elle organise régulièrement des sessions de recyclage des connaissances et des opérations de contrôles mutualisées.

L'ensemble du personnel de la Fédération est assermenté "garde pêche particulier".

Assermentation des nouveaux GPP

La Fédération est organisme de formation pour les deux modules nécessaires à l'assermentation d'un garde pêche particulier : le module 1 (juridique : organisation et procédures) et le module 3 (écologie aquatique et règlementation applicable à la pêche de loisir).

Les agents de développement assistent les AAPPMA dans la procédure d'assermentation de leurs GPP.

Poursuite des infractions

La Fédération est fondée à se porter partie civile en cas d'infraction à la police de l'eau et de police de la pêche, ce qu'elle fait systémiquement pour le respect de la règlementation, des espèces et des investissements consentis à la restauration des milieux, en vertu des deux articles du Code de l'environnement suivants :

- **L. 216-5** pour les infractions relevant de la police de l'eau
- **L. 437-4** pour les infractions relevant de la police de la pêche.

VI. Les ressources financières

Vente des cartes

Le volume des cartes vendues que l'on a présenté au § III apporte pour partie ses subsides à l'association départementale. Suit la part acquise selon le type de carte :

Tableau 6 . Les cartes de pêche et le financement lié de la FDAPPMA 50 :

Cartes de pêche	Tarif 2020	Part reversée à la FDAAPPMA 50
Carte Interfédérale EHGO Personne Majeure	100 €	15,80 €
Carte Personne Majeure	78 €	
Carte Personne Mineure	21 €	7,50 €
Carte Découverte – 12ans	6 €	3,00 €
Carte Découverte Femme	35 €	9,10 €
Carte Hebdomadaire	33 €	8,30 €
Carte Journalière	13 €	3,30 €

La part des différentes cartes de pêche revenant à la fédération départementale est relativement minimale. Elle a été définie par le CA et validé en AG par les délégués des AAPPMA. Dans notre département, la FDAAPPMA ne perçoit que 38 % (cartes majeurs) de la cotisation statutaire (part FDAAPPMA 50 + part AAPPMA).

Ce revenu permet le fonctionnement administratif de la fédération, puis prioritairement le développement, difficilement finançable par ailleurs.

Aides extérieures

Les statuts et la présence d'une équipe de salariés de la Fédération la rende éligible à des subventions publiques pour conduire diverses opérations en accord avec ses objectifs :

- travaux en rivière,
- études de peuplements piscicoles,
- développements de parcours,
- animation d'un réseau socio professionnel du monde de la pêche de loisir,
- etc.

Les travaux et études, part prise par l'association départementale dans l'effort régional et national pour la préservation du milieu aquatique, sont cofinancés par des institutions publiques.

Volet n°3

Les fiches - parcelles gérées par la FDAAPPMA 50

Sommaire des fiches

Fiche 1. Le Trottebecq CHERBOURG-EN-COTENTIN et LA GLACERIE _____ 32

Fiche 2. La Saire : le bief d'ANNEVILLE-EN-SAIRE _____ 33

Fiche 3. Étangs de FRESVILLE _____ 35

Fiche 4. L'Ay à LA FEUILLIE et MILLIERES _____ 37

Fiche 5. Étangs des Sarcelles, MARCHESIEUX et St MARTIN D'AUBIGNY ____ 38

Fiche 6. Le Lozon à MARIGNY-LE-LOZON _____ 40

Fiche 7. La Vire, sur le département de la Manche _____ 41

Fiche 8. La Sienne QUETTREVILLE S/ SIENNE, ORVAL, SOURDEVAL-LES-BOIS et HAMBYE & la Doquette à PERCY et HAMBYE _____ 46

Fiche 9. La Sienne à LA BLOUTIERE _____ 48

Fiche 10. Sélune au Bois d'Ardennes, DUCEY _____ 49

Fiche 11. Le Beuvron à SAINT-JAMES et les Goutelles à MONTJOIE-SAINT-MARTIN _____ 51

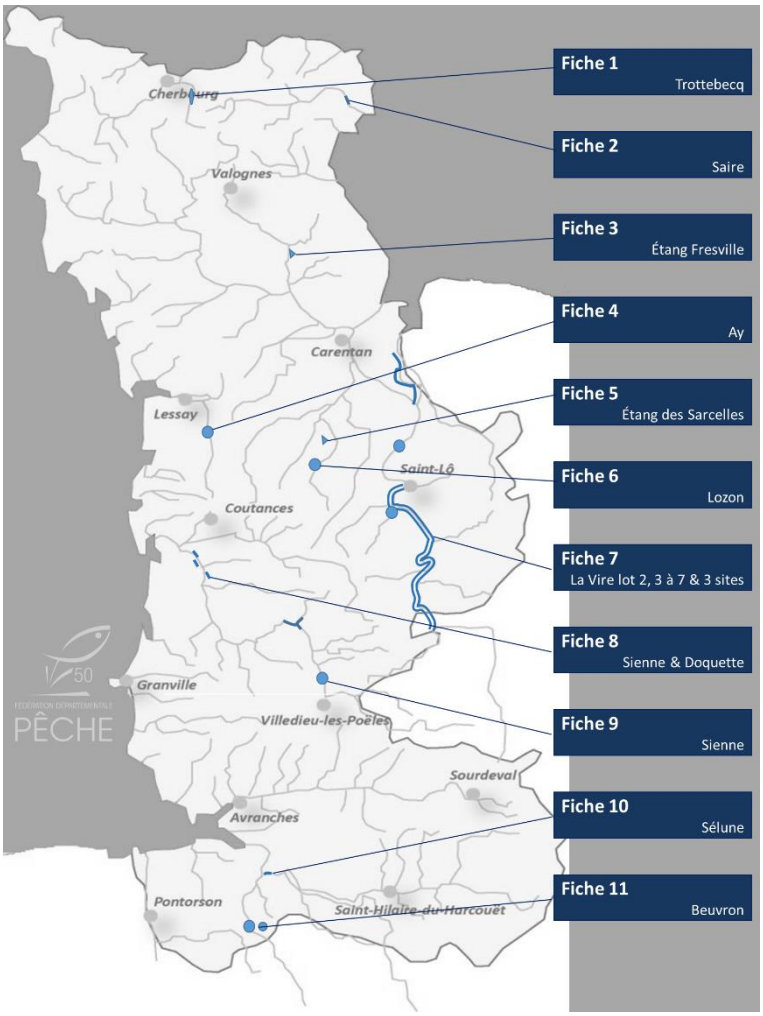

Fiche 1. Le Trottebecq CHERBOURG-EN-COTENTIN et LA GLACERIE

Comment

La fédération a acheté deux parcelles du fond de la vallée du Trottebecq situées en amont immédiat du plan d'eau des Costils afin de s'assurer du droit de pêche sur un long linéaire de cette rivière poissonneuse et encore très préservée, mais encore inaccessible aux migrateurs amphihalins.

Sur la seconde parcelle, le Trottebecq se divise en deux bras qui ont été réalisés jadis en pieds de coteaux, l'un deux alimentant le plan d'eau.

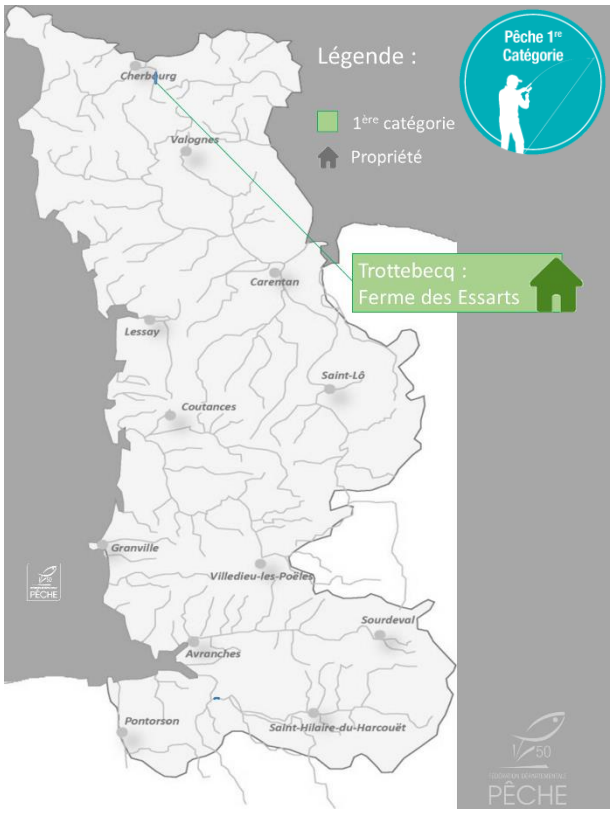

Gestion

La **gestion piscicole** déjà choisie pour ce tronçon par l'AAPPMA est **patrimoniale**, laissant les capacités intactes du milieu se charger de la production de la faune dont la truite commune, abondante sur le tronçon.

Projet

En 2019, le projet d'accompagnement de la suppression du seuil d'alimentation des douves du château des Ravalet consistant en la remise dans le talweg du Trottebecq sur les parcelles de la FDAAPMA 50 a été acté. L'opération sera réalisée au printemps 2021 et le nouveau lit sera :

- accessible et rendu au libre accès des pêcheurs.
- **Support d'un nouveau parcours passion**
- permettra l'accueil **d'animations**,

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 334	Bon
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 Non
Halieutisme	Catégorie	1ère
Contexte PDPG	La Divette	Salmonicole perturbé
Etudes antérieures connues	Aucune	
SAGE	Aucun	
Organismes de gestion	Com. d'Agglomération Le Cotentin, présidée par	M. David MARGUERITTE
AAPPMA	« La Truite Cherbourgeoise Mouche de Saire», présidée par	M. Claude BUHAN
Consistance / Date d'achat	ZA 86, ZA 111 Cherbourg-en-Cotentin	13 octobre 2016

Fiche 2. La Saire : le bief d'ANNEVILLE-EN-SAIRE

Pourquoi et comment ?

La Fédération a acheté le bief de M. Paturel sur lequel le seuil était réputé « bloquer les truites de mer », et probablement suite à plusieurs doléances de l'AAPPMA la Mouche de Saire à ce sujet.

L'histoire se perd ensuite jusqu'à hériter du lit canalisé de la Saire, qui aboutit aujourd'hui à un seuil en ruine faiblement à moyennement bloquant pour les salmonidés.

L'intégralité du lit possédé par la FDAAPPMA 50 est en réserve de pêche permanente.

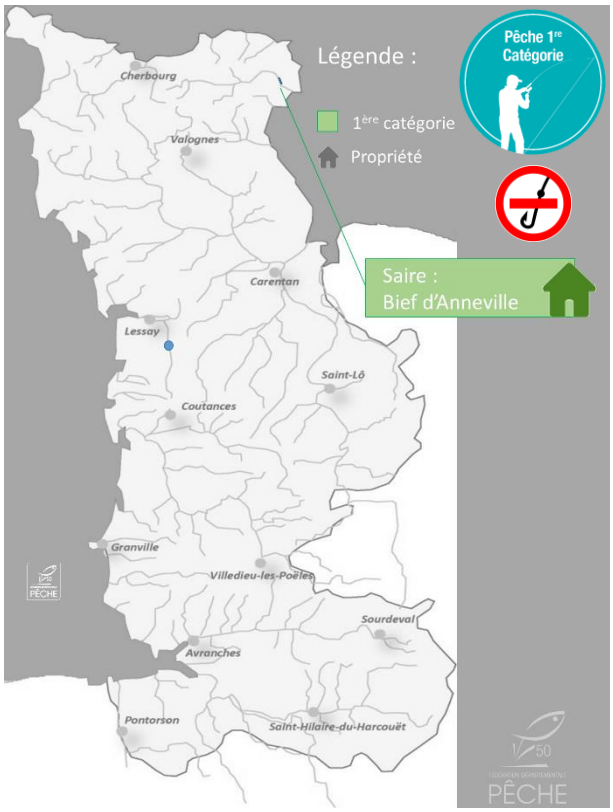

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 333	Moyen
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 Liste 2 ZAP
Halieutisme	Catégorie Réserve permanente de pêche	1ère
Contexte PDPG	La Saire	Salmonicole perturbé
Etudes antérieures connues	Suivi IAS de la FDAAPPMA 50 Suivi IAA de la FDAAPPMA 14 Étude diagnostique CERAMA de 20XX pour la Com.Com.	
SAGE	Aucun	
Organismes de gestion	Com. d'Agglomération Le Cotentin, présidée par	M. David MARGUERITTE
AAPPMA	« La Truite Cherbourgeoise Mouche de Saire», présidée par	M. Claude BUHAN
Consistance / Date d'achat	A 251, A 284, A 285 & A 286 Anneville-en-Saire	31 mai 1961

Gestion

Aucune action de gestion piscicole particulière n'est prévue sur ce linéaire inaccessible aux pêcheurs, enclavé dans des propriétés privées et en réserve de pêche permanente.

Projet

Il conviendra **de rétablir** définitivement et complétement la **continuité écologique** au droit de ce complexe hydraulique de la Saire à Anneville-en-Saire.

Le lit possédé par la FDAAPPMA 50 est un lit artificiel de déviation du cours.

Une des solutions pour la RCE serait de retrouver et recréer un bras unique de talweg, qui éloignerait la rivière des habitations et offrirait au bourg une plus faible vulnérabilité à la crue. Le bief pourrait alors constituer un élément à envisager :

- soit en bras écrêteur,
- soit en mesure de compensation à toute modification du lit actuellement connu.

Fiche 3. Étangs de FRESVILLE

Propriété de la commune de Fresville, cette ancienne carrière reconvertie en deux pièces d'eau et réserve ornithologique, située au cœur du PnrMCB, a été ouverte à la pêche en 2008. Il s'agit d'une eau close, dont le droit de pêche en est loué.

Gestion

Déversements :

De 2008 à 2019 :

- Brochets 300 unités.
- Sandres 300 unités.

Masse d'eau	HR 327	
Etat écologique du SDAGE*	Eau close	
Classements	Eau close	
Halieutisme	Catégorie Location, mairie de Fresville	Eau close 1 000 €/an
Contexte PDPG	Douve aval	Cyprinicole perturbé
Etudes antérieures connues	• Aucune	
SAGE	Douve Taute	Mis en œuvre
Organismes de gestion	Mairie de Fresville, administrée par Com. d'Agglomération Le Cotentin, présidée par FDAAPPMA 50, présidée par	Mme. Jocelyne LEVAVASSEUR M. David MARGUERITTE M. Claude BUHAN
AAPPMA	Hors AAPPMA	

Type de pêche :

- Carnassiers (brochet et perches)
- Carpe
- Float-tube

Projet

La base de la gestion paraît très adaptée au lieu. Actuellement en eau close, le propriétaire du plan d'eau a pris une délibération pour demander à M. le Préfet de la Manche qu'ils soient gérer comme des eaux de 2nde catégorie piscicole, comme le permet l'article L 431-5.

La valorisation halieutique du site conformément aux orientations du SDDLP sera assurée par :

- L'existence d'un parcours à la carpe de nuit, déjà inscrit à l'arrêté permanent pêche 50

- L'objectif de développer un parcours « float tube » par :
  - Sa signalisation
  - L'amélioration des rampes de mise à l'eau.

Fiche 4. L'Ay à LA FEUILLIE et MILLIERES

Pourquoi et comment ?

La FDAAPPMA 50 eu l'opportunité de se porter acquéreur de l'ancien moulin de la Roque avec son bief et le lit de l'Ay attenant afin d'en supprimer l'obstacle.

Ce projet a abouti et fut complètement réalisé en 2017, avec :

- Retrait du seuil
- Retrait du bâtiment
- Comblement du bief
- Travail des berges

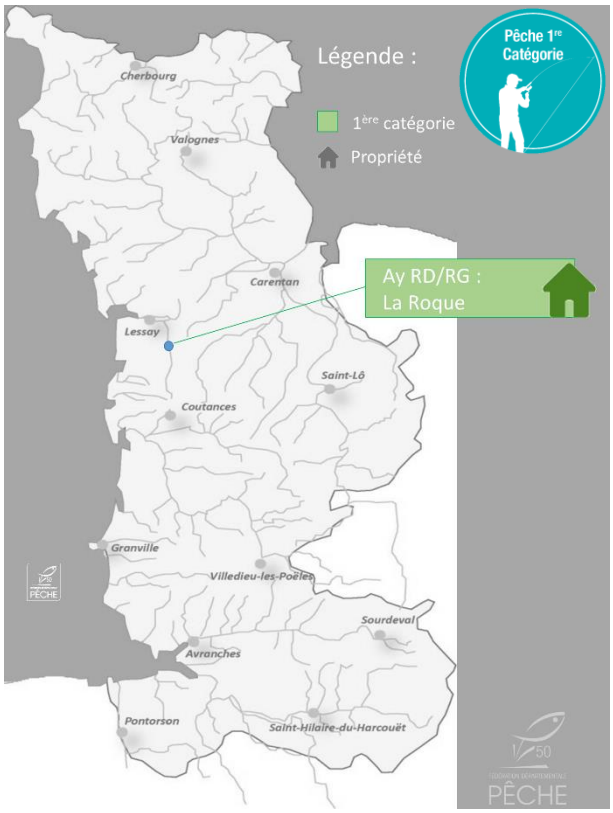

Ne reste plus sur le site qu'une parcelle sécurisée avec le lit de l'Ay restauré dans son intégrité.

Gestion

La parcelle est entretenue par des caprins et ovins dans le cadre d'une mise à disposition du terrain par convention à un exploitant.

Aucune action de gestion piscicole particulière n'est encore prévue sur ce linéaire désormais très accessible et accueillant pour les pêcheurs.

Le site est très adapté pour l'accueil d'animations encadrées, utilisable par toutes les AAPPMA validées APN, ce qui sera inscrit au volet idoine du SDDLP 50.

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 335	Moyen
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 & liste 2 ZAP
Halieutisme	Catégorie	1ère
Contexte PDPG	L'Ay amont	Salmonicole perturbé
Etudes antérieures connues	Aucune	
SAGE	Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin	Elaboration - Mise en place
Organismes de gestion	CC Côte Ouest Centre Manche, présidée par	M. Henri LEMOIGNE
AAPPMA	« Les Pêcheurs du bord de l'Ay », présidée par	M. Patrick CRIQUET
Consistance / Date d'achat	ZN 12 Millière ZD 12 La Feuillie	4 juillet 2015

Fiche 5. Étangs des Sarcelles, MARCHESIEUX et St MARTIN D'AUBIGNY

LA FDAAPPMA 50 a conventionné le droit de pêche à titre gratuit sur le plan d'eau des Sarcelles en 2003 avec son propriétaire : le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique et Rural du Pays des marais.

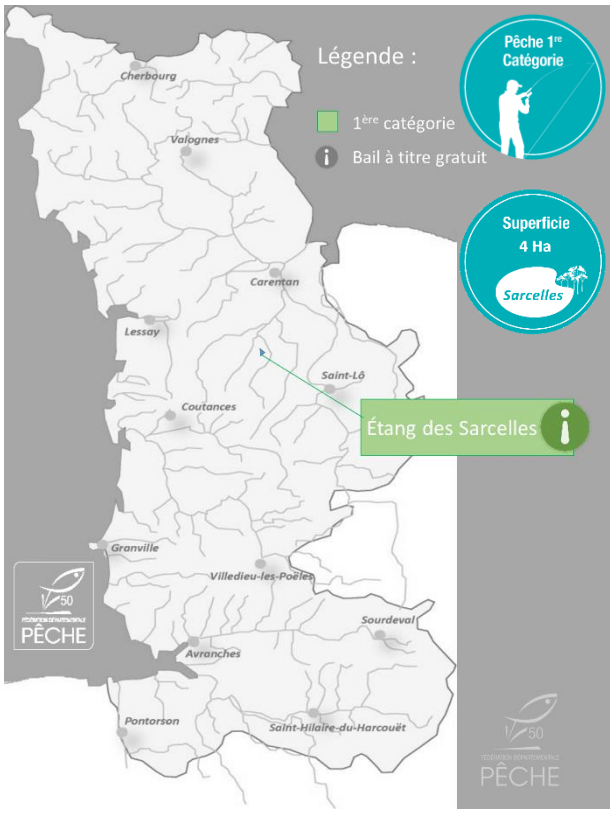

Gestion

Jusqu'à récemment, les déversements effectués l'ont été par l'AAPPMA des pêcheurs de Périers St-Sauveur-Lendelin.

Déversements : truites

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 329	Moyen
Classements	L 214-17 Anguille	nil ZAP
Halieutisme	Catégorie Location, mairie de Marchésieux	1ème gratuite
Contexte PDPG	La Taute aval	Cyprinicole perturbé
Etudes antérieures connues	Aucune	
SAGE	Douve Taute	Mis en œuvre
Organismes de gestion	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique et Rural du Pays des marais, présidé par CC Côte Ouest Centre Manche, présidée par	M. Bruno HAMEL M. Henri LEMOIGNE
AAPPMA	« les pêcheurs de Périers St-Sauveur-Lendelin», présidée par	M. Hervé GUERIN

Évolution souhaitée et projet

- Le site est propice à l'installation d'un parcours famille
- Réflexion à mener pour transformer les postes pour personnes à mobilité réduite par des linéaires partagés
- Réorienter le plan d'eau vers la pêche au coup. Arrêter les déversements de truites qui déstabilisent le peuplement en petites espèces de cyprinidés.
- Site propice aux animations encadrées de découverte et perfectionnement de la pêche au coup.

Fiche 6. Le Lozon à MARIGNY-LE-LOZON

Comment, pourquoi ?

La FDAAPPMA 50 s'est trouvée dans l'opportunité de racheter les vestiges de cette ancienne pisciculture dont il restait 2 seuils qui en permettaient l'alimentation en eau.

En 2015, le site a été remis à l'état de parcelle humide en laissant au lit du Lozon son degré de liberté en berge gauche. Il est désormais régulièrement entretenu par la mairie.

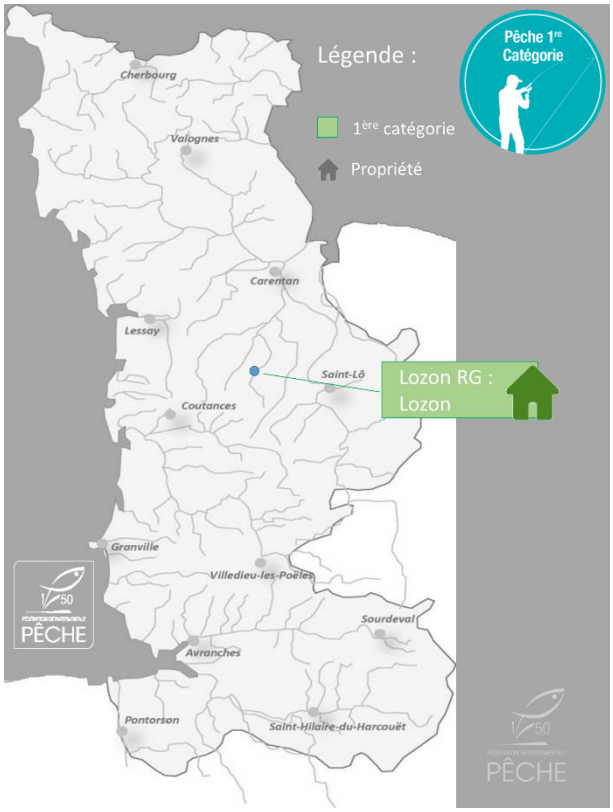

Gestion

Aucune action de gestion piscicole particulière n'y est encore prévue. Le linéaire est désormais en libre accès et est accueillant pour les pêcheurs, **sur une alternance de faciès plutôt « radier-rapide ».**

La limitation des déversements de poisson est souhaitable sur ce site productif, notamment pour le saumon atlantique. Il s'agit nonobstant d'un site historique de déversements de l'AAPPMA « la Gaule Marignaise », qui y voit un site à proximité d'un bourg et d'une aire de stationnement.

Le site serait valorisable pour l'accueil **d'animations en petits groupes (2 à 4 personnes)**, notamment APN, ce qui pourra être envisagé dans le cadre du volet idoine du SDDLP 50.

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 330	moyen
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 non
Halieutisme	Catégorie	1ère
Contexte PDPG	Le Lozon	Salmonicole perturbé
SAGE	Douve Taute	Mis en œuvre
Organismes de gestion	Saint-Lô Agglo, présidée par	M. Fabrice LEMAZURIER
AAPPMA	« la Gaule Marignaise», présidée par	M. Bernard LOHIER
Consistance / Date d'achat	280 D 278 Marigny Le Lozon	25 juin 2014

Fiche 7. La Vire, sur le département de la Manche

Le domaine public

6 lots du domaine public sont loués par la FDAAPPMA 50 au propriétaire du fond et des berges, le Syndicat de la Vire (SV) depuis la rétrocession du domaine public par l'État à ce dernier :

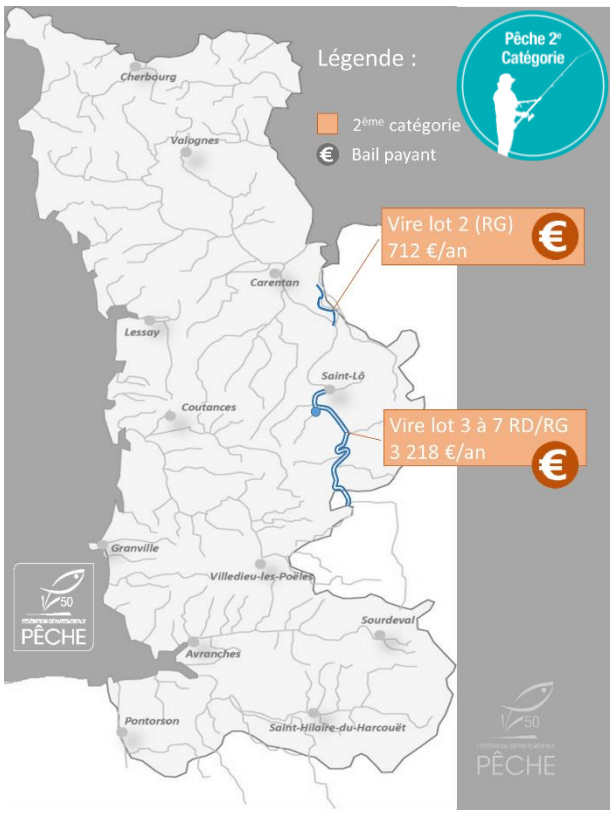

- **Le lot 2**, entre portes à flots et canal de Vire à la Taute. La rive droite du linéaire limitrophe avec le Calvados. Le linéaire complet est loué par la FDAAPPMA 50. Par convention, la FDAAPPMA 14 rembourse à la FDAAPPMA 50 correspondant à la rive droite calvadosienne.

- **Les lots 3 à 7,** entre Saint-Lô et la limite départementale avec le Calvados, en amont.

- **Le lot 1**, entre le canal et Saint-Lô, est loué « en direct » par l'AAPPMA « les pêcheurs à la ligne du pays Saint-Lois ».

Masse d'eau	Lot 2 Lot 3 à 7	HR 318 HR 317
Etat écologique du SDAGE*	Moyen	
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 Liste 2 ZAP
Halieutisme	Catégorie Lot 2 : location, Syndicat de la Vire Lot 3 à 7: idem	2ème 712 €/an 3 218 €/an
Contexte PDPG	Lot 2 : Vire aval Lot 3 à 7 : Vire médiane	Cyprinicole perturbé Intermédiaire perturbé
Etudes antérieures connues	• Diagnostic et propositions pour la mise en place du tourisme de pêche sur le bassin de la Vire	2000 – S. Barrault
SAGE	Vire	Mis en œuvre
Organismes de gestion	Saint Lô Agglo, présidée par	M. Fabrice LEMAZURIER
AAPPMA	« les pêcheurs à la ligne du pays St-Lois», présidée par « les pêcheurs de Condé-sur-Vire», présidée par « la Gaule Torignaise», présidée par « les Amis de la Vire», présidée par	M. Richard JACQUELINE M. Gérard DUDOUIT M. Claude JAMES M. Nicolas ROBBES

Le milieu

L'intégralité du linéaire est constituée du lit mineur de la Vire chenalisé il y a plus de deux siècles pour la navigation.

Le second héritage de cette histoire est le chemin de halage qui reste continu en rive gauche sur les linéaires des lots 3 à 7. Il appartient et est entretenu par le Conseil Départemental 50.

Accès au loisir - Entretien des parcours

- **Le maintien du chemin du halage** est de la responsabilité du Conseil Départemental de la Manche
- **La berge comprise entre le lit mouillé et le chemin de halage** est entretenu par le syndicat de la Vire, à de rares exceptions ponctuelles.
- **La gestion halieutique est laissée aux AAPPMA** sur les tronçons qui les concernent.

Réciprocité

L'intégralité du linéaire est accessible à la **réciprocité départementale** ainsi qu'à la **réciprocité interdépartementale** dans le cadre de **l'EHGO.**

Les Atouts	Les Défauts	Améliorations proposées
• **Linéaire maîtrisé** • **Accessibilité longitudinale grâce au chemin de halage** • **Proximité pôle urbain dynamique** • **Diversité potentielle des pêches** • **Milieu en mutation avec un rétablissement significatif de la Continuité Écologique**	• Artificialisation du lit mineur impactant sur le milieu et les peuplements en place • Manque de fonctionnalité piscicole (frayères, etc.) • Manque d'accessibilité au fond du lit mineur	• **Création de parcours spécifiques** • **Création d'accès au lit mineur** • **Création de frayères à brochet en aval des Claies de Vire**

Projet

Un parcours « no-kill » va être instauré entre le seuil de la Mancellière et l'ancien seuil d'Aubigny. Ce parcours sera panneauté.

Le linéaire compris entre Saint-Lô et Candol est déjà un parcours « pêche de la carpe de nuit » inscrit à l'arrêté préfectoral « pêche »

La Meauffe, Candol et la maison éclusière de Boutemont

Il s'agit de trois possessions de la FDAAPPMA 50.

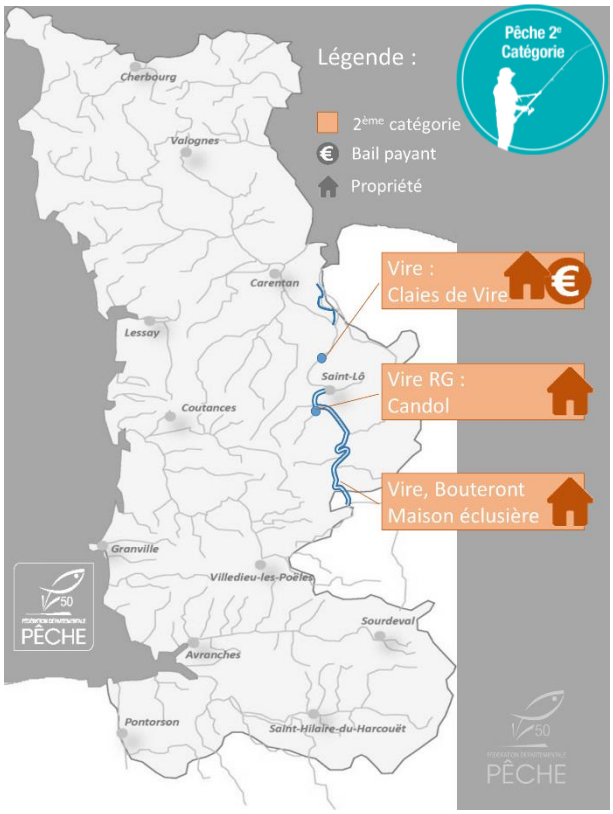

La Meauffe

Site de suivi scientifique

Sur une emprise du domaine public, la FDAAPPMA 50 a construit et exploite un bâtiment station de comptage piscicole. Il s'agit donc d'une propriété construite sur une AOT[6].

L'outil scientifique

La FDAAPPMA 50 a fait construire en 2002 une station de comptage piscicole en sortie de passe-à-poissons.

Depuis plus de 20 ans, l'outil permet d'effectuer un suivi des populations migratrices de la Vire qui alimente les données régionales sur ces espèces à haute valeur patrimoniale et halieutique.

Il permet également de dispenser des animations de vulgarisation scientifique sur ces espèces, la Vire et l'écosystème aquatique en général.

L'obstacle à l'écoulement

Dans le cadre du SAGE Vire et de l'application du L214-17 du code de l'environnement, le seuil des Claies de Vire est évalué et remis en cause.

La FDAAPPMA 50 ne fait pas de cette station une raison de maintien de l'obstacle transversal. Si la décision entrainait l'impossibilité de maintenir l'usage de la FDAAPPMA 50 sur le site, les possibilités de les transférer vers un autre site paraît essentiel.

[6] Autorisation d'Occupation Temporaire

Candol

Pourquoi ?

En accord avec les objectifs du SAGE Vire en terme de taux d'étagement de la masse d'eau HR 317, la FDAPPMA a acquis le seuil et la parcelle situés en aval immédiat du pont, en rive gauche, où se situait une microcentrale, ainsi que son canal d'amenée pour pouvoir en retirer le seuil.

L'ensemble industriel a été retiré en 2017, et l'ensemble du site compris entre début du canal d'amenée et fin du canal de rejet a été travaillé en berges douces. Le site est laissé ouvert au public.

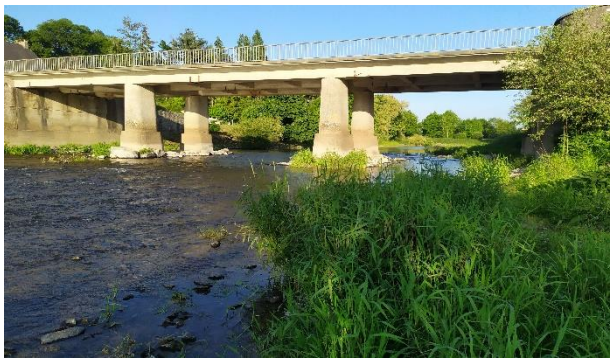

Prospective halieutique / gestion

Le site est désormais très fréquenté, pas uniquement par des pêcheurs. Du point de vue halieutique :

- Sa proximité avec le nouveau siège de la Fédération en fait un site idéal pour développer des **ateliers de pêche** (dont APN) **encadrés** par ses animateurs. Les faciès : profond en amont du pont et radier en aval, permettent de diversifier les techniques et les niveaux.
- Le linéaire accessible de berge douce et accessible, la proximité immédiate d'un parking en font un site valorisable pour **l'organisation d'évènement pêche**.

La Fédération gère le site patrimonialement, mais l'AAPPMA de St-Lô peut appliquer un mode de gestion sur le tronçon différent. Se réfère au PGP de l'AAPPMA pour en connaître les modalités.

Un panneau d'interprétation du site devra être installé pour expliquer les buts des travaux et la faune piscicole de la Vire

La proximité du site avec le siège de la FDAPPMA 50 et la Maison de la Pêche et de la Nature en feront un site privilégié d'accueil d'animations natures et pêche.

« Le Clos Bottin » : l'écluse de Boutemont

La FDAAPPMA 50 a acquis le 4 juin 1984 :

- Le canal éclusier (parcelle 54) dont l'amont de l'écluse est comblé et l'aval en eau, en contact direct avec le cours de la Vire.
- La maison éclusière avec ses dépendances non bâties (parcelle 56)
- un jardin contigü (parcelle 57)
- Un chemin de halage (parcelle 53)
- Un terrain en bordure du canal éclusier en amont de l'écluse et de la Vire (parcelle 58)
- Une bande de terrain en bordure est du canal éclusier en aval de l'écluse (parcelle 55)

La gestion de l'ensemble a aussitôt été cédée à l'AAPPMA « les Amis de la Vire » (Tessy-sur-Vire) par contrat de gestion à titre gratuit de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, selon les conditions revues en mai 2015 qui demeurent les suivantes :

- Que le parcours soit touristique
- Que L'AAPPMA prenne en charge tous impôts et taxes
- Qu'elle rembourse à la FDAAPPMA 50 tout frais d'assurance
- Que tous les travaux courants d'entretien du site soient à la charge de l'AAPMA.

Fiche 8. La Sienne QUETTREVILLE S/ SIENNE, ORVAL, SOURDEVAL-LES-BOIS et HAMBYE & la Doquette à PERCY et HAMBYE

Pourquoi ?

Le Département et le SyMEL octroient l'exploitation du droit de pêche de leurs propriétés sur le fleuve la Sienne :

- En rive gauche à Quettreville-sur-Sienne, en aval du bourg
- En rive gauche à Orval
- En rive gauche à Sourdeval-les-Bois

Et sur la Doquette :

- En rive gauche à Percy
- En rive droite à Hambye

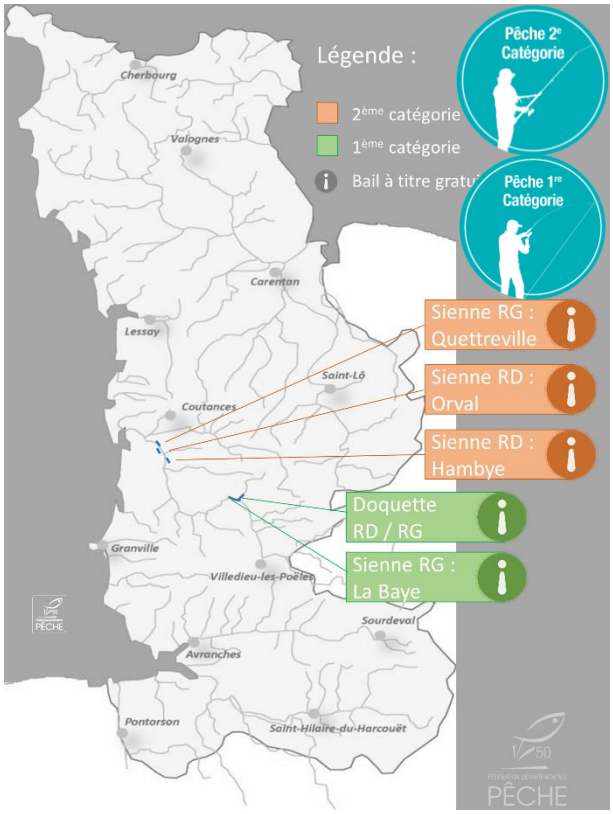

Gestion

Les parcours aval sur la Sienne recèlent une grande valeur halieutique :

- Parcours historiques à saumons
- Postes de pêche à la carpe de nuit
- Pêche du carnassier.

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 338 (aval) HR 336 (amont)	Moyen Bon
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 & liste 2 ZAP pour HR 338 Non pour HR 336
Halieutisme	Catégorie Location	2ème (HR 338) 1ère (HR 336) gratuite
Contexte PDPG	La Sienne aval (HR 338) La Sienne amont (HR 336)	Cyprinicole perturbé Salmonicole perturbé
SAGE	Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin	Elaboration - Mise en place
Organismes de gestion	Coutances Terre et Mer, présidée par Villedieu Intercom, présidée par	M. Charly VARIN
AAPPMA	« Association du Bassin de la Sienne», présidée par	M. Philippe DELAMARCHE
Consistance / validité de la convention	**Sienne :** SC 47, 51, 171 / ZB 82 Quettreville-sur-Sienne D 458, 460, 416, 376 Orval-sur-Sienne	15 février 2016 au 14 février 2021
	Doquette : A 427, 466, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 610 Sourdeval-les-Bois ZA 1 Percy	Demande de renouvellement formulée le 15 décembre 2020

La récente suppression du seuil de Quettreville-sur-Sienne aura pour conséquence une plus grande dispersion immédiate des saumons de retour de mer qui pouvaient se trouver concentrés sur le tronçon en aval du seuil, mais sans suppression ou abaissement du seuil d'Orval (Hyenville), les habitats resteront inchangés et toujours propices.

Un parcours de la pêche de la carpe de nuit a été inscrit à l'arrêté préfectoral « pêche » de 2021.

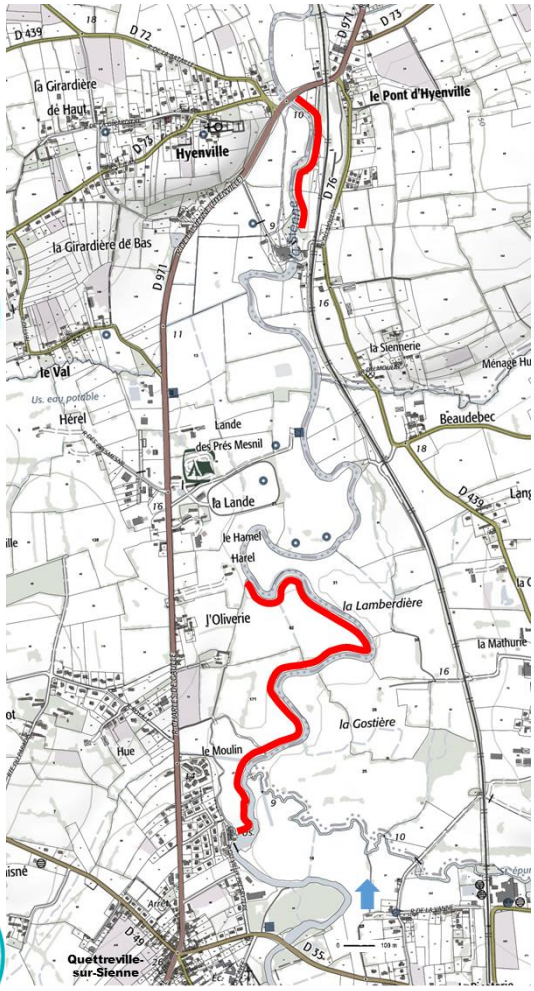

Figure 9. Berges où le droit de pêche est réservé à la FDAAPPMA 50 sur la Sienne en aval (trait rouge)

Les parcours autour de l'Abbaye d'Hambye présente un grand intérêt pour la pêche et notamment de la truite, dans un paysage typique, préservé et riche d'histoire.

Ils sont tout indiqués pour une valorisation touristique.

Un parcours de la pêche à la mouche est déjà inscrit à l'arrêté préfectoral « pêche »

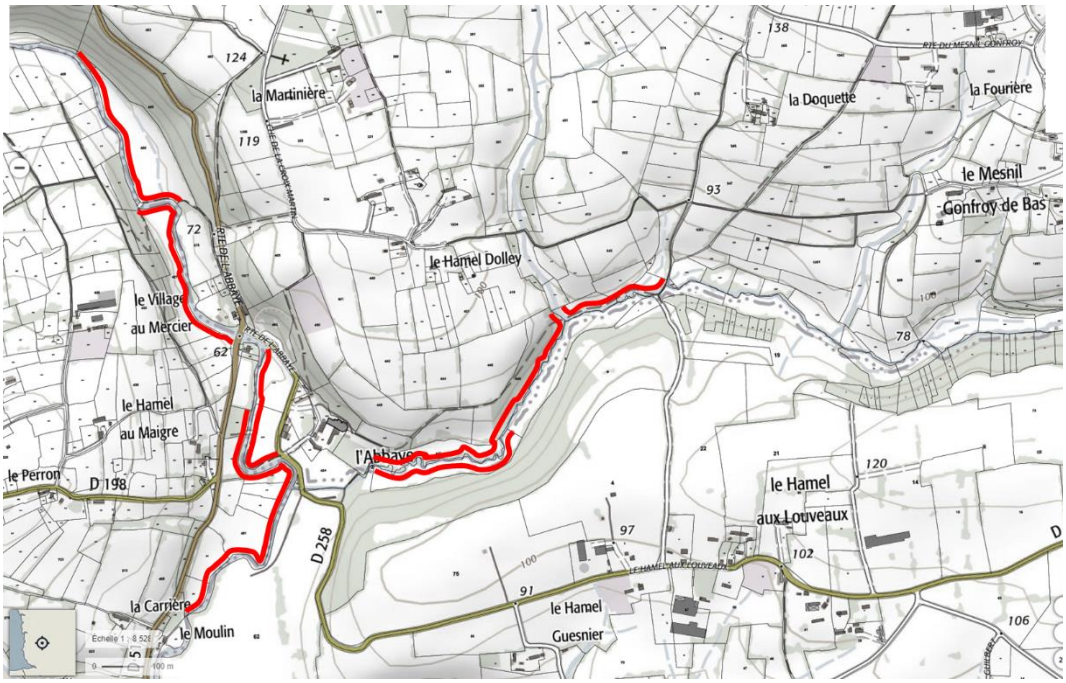

Figure 10. Berges où le droit de pêche est réservé à la FDAAPPMA 50 sur la Sienne et la Doquette autour de l'Abbaye d'Hambye (trait rouge)

Fiche 9. La Sienne à LA BLOUTIERE

Pourquoi ?

La FDAAPPMA 50 a acquis le site de l'ancienne pêcherie à anguilles et ancienne fabrique de casseroles en cuivre en 2006, dans le but de supprimer l'obstacle.

Un projet de remise de la sienne dans le fond de vallée a été mené assez loin, avant son abandon par manque d'accords fonciers et besoin de conventionner une aide AESN selon les termes du Xème programme.

L'ouvrage a donc été supprimé en 2019, le lit en son aval modifié pour récupérer la pente et épargner l'essentiel du patrimoine bâti en ruine.

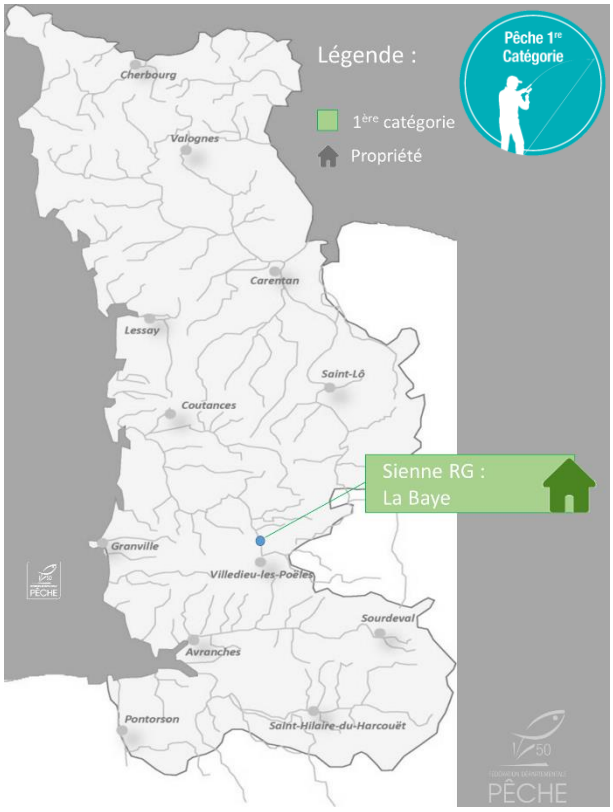

Gestion

Aucune action de gestion piscicole particulière n'est encore prévue sur ce linéaire désormais très accessible et accueillant pour les pêcheurs, **sur un faciès plutôt « rapide ».**

Aucun déversement de poisson n'est souhaitable sur ce site désormais productif, notamment pour le saumon atlantique. Ce point sera à reporter sur le PGP de l'AAPPMA « bassin de la Sienne ».

Le site serait valorisable pour l'accueil **d'animations auprès de pêcheurs confirmés**, ce qui pourra être envisagé dans le cadre du volet idoine du SDDLP 50.

Possibilité de créer un parcours très pointu, notamment mouche.

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 336	Bon
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 & liste 2 Non
Halieutisme	Catégorie	1ère
Contexte PDPG	La Sienne amont	Salmonicole perturbé
SAGE	Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin	Elaboration - Mise en place
Organismes de gestion	Villedieu Intercom, présidée par	M. Charly VARIN
AAPPMA	« Le Bassin de la Sienne», présidée par	M. Philippe DELAMARCHE
Consistance / Date d'achat	A 411 La Bloutière	9 juin 2006

Fiche 10. Sélune au Bois d'Ardennes, DUCEY

Pourquoi, comment ?

En 1984, la FDAAPPMA 50 a acheté 40 parts de la GFA de Mirande pour s'assurer de l'exclusivité du droit de pêche sur leurs parcelles ripariennes de la Sélune, réservation formalisées et ratifiée par un protocole d'accord signé en 1988.

Les parcelles concernées ont été vendues au SIAEP d'Avranches sud en 1997, selon un acte de vente stipulant le maintien des termes du protocole d'accord de 1988.

Le Conseil Départemental de la Manche possède les parcelles du Bois d'Ardennes qui constituent un espace naturel sensible (ENS). Le CD50 donne le droit de pêche à la FDAAPPMA 50 sur ces dernières.

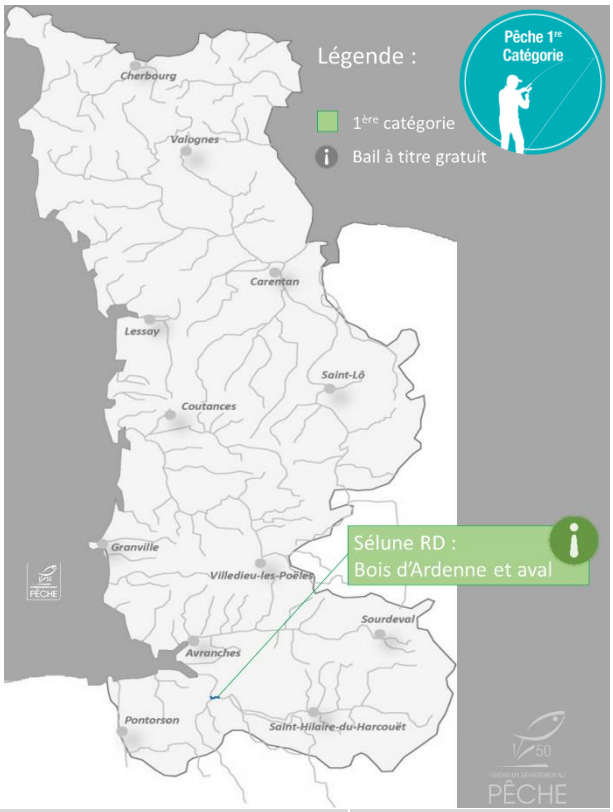

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 351	Moyen
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 & liste 2 ZAP
Halieutisme	Catégorie Location	1ème gratuite
Contexte PDPG	La Taute aval	Cyprinicole perturbé
Etudes antérieures connues	Aucune	
SAGE	Sélune	Révision
Organismes de gestion	Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, présidée par	M. David NICOLAS
AAPPMA	« La Ducéenne», présidée par	M. Jean CHATONNIER
Parcelles	ZN 08 et ZN 10, commune de Ducey ZN 14, ZM 35 & ZL 67 commune de Ducey	Ex parcelles du GFA CD 50

Intérêt et gestion

C'est ainsi près de 3 km linéaires de la berge droite en trois tronçons rapprochés où le droit de pêche est maîtrisé par la FDAAPPMA 50.

Le maintien de cette maîtrise permet d'éviter toute velléité de privatisation de parcours intéressant pour la pêche du saumon, valeur qui s'apprête à être renforcée avec les effets du retrait des barrages EDF de la Sélune.

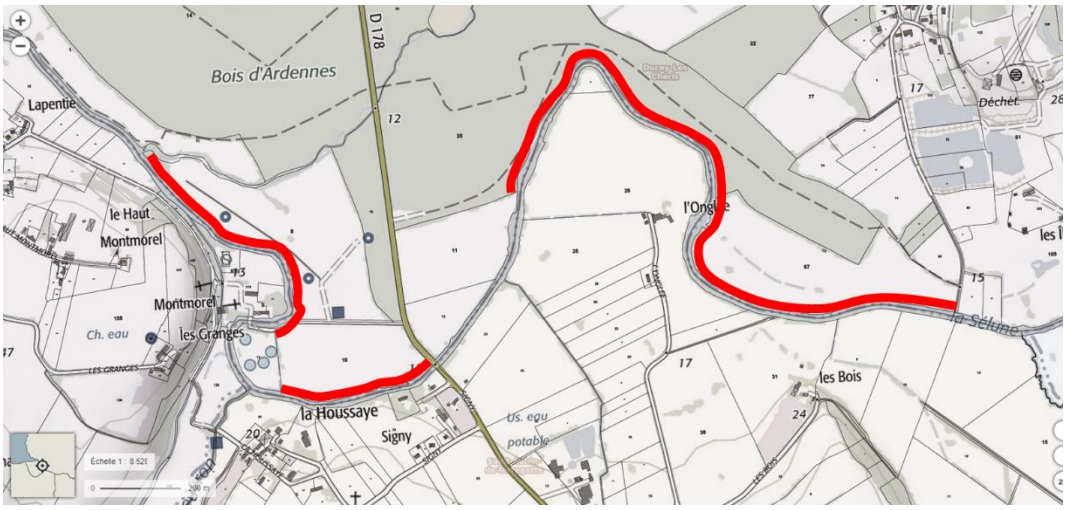

Figure 11. Berges où le droit de pêche est réservé à la FDAAPPMA 50 sur la Sélune autour du Bois d'Ardennes (trait rouge, en rive droite).

Le parcours était connu il y une vingtaine d'années pour abriter de grosses truites communes sédentaires, disparues avec le changement du mode de vidange du barrage de la Roche-qui-Boit (pêcheurs locaux, comm. pers.). Avec le temps, la suppression des barrages devrait rendre à ce tronçon les caractéristiques physico-chimiques propices à la reconstitution de cette population.

Tout déversement y serait extrêmement mal venu :

- C'est une zone biologiquement productive
- C'est une zone qui va se trouver restaurée dans ses fonctions et le linéaire va drastiquement s'ouvrir
- C'est un milieu très étudié et ne pas modifier les peuplements en place ou à venir emporte une responsabilité vis-à-vis de l'effort de recherche scientifique.

Développement halieutique

Parcours à repenser et/ou conforter dans le cadre de la revalorisation de la Vallée de la Sélune :

- Parcours très typé « passion » accès sur les grands salmonidés
- Parcours mouche actuellement une partie de l'année

Fiche 11. Le Beuvron à SAINT-JAMES et les Goutelles à MONTJOIE-SAINT-MARTIN

Comment, pourquoi ?

Après un historique de près de 20 ans d'échanges avec la police administrative, les propriétaires de la pisciculture de Valjoie ont fini par se résoudre à vendre les installations à la FDAAPPMA 50. Cette dernière s'en est portée acquéreur pour en restaurer les sites.

En 2019, le site de production a été remis à l'état de prairie humide en laissant au lit du Beuvron tout son degré de liberté. Le plan d'eau des Goutelles a été livré vidangé. La parcelle a été traitée pour en faire une zone humide laissée à sa libre évolution.

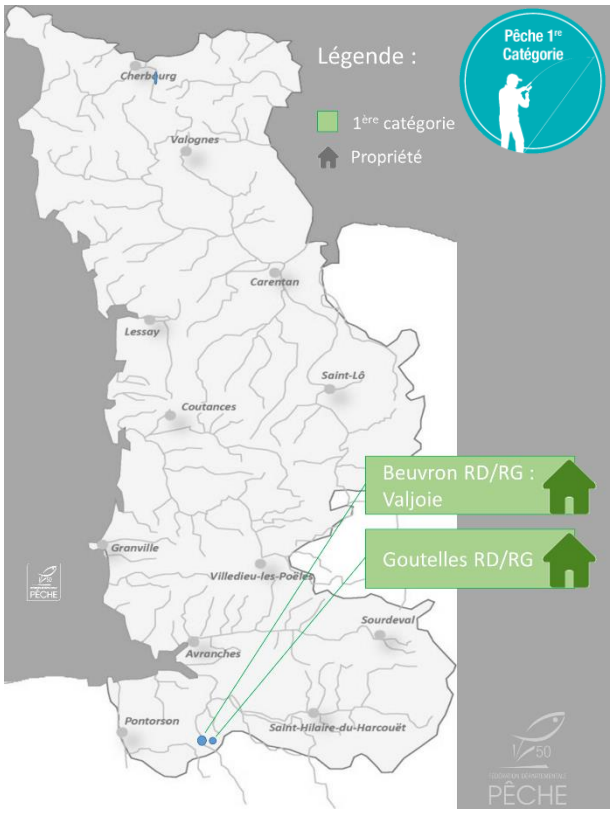

Masse d'eau / Etat écologique du SDAGE*	HR 350	Bon
Classements	L 214-17 Anguille	Liste 1 Liste 2 ZAP
Halieutisme	Catégorie	1ère
Contexte PDPG	La Sélune aval	Salmonicole perturbé
Etudes antérieures connues	Aucune	
SAGE	Sélune	Révision
Organismes de gestion	Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, présidée par	M. David NICOLAS
AAPPMA	« La Truite du Beuvron», présidée par	M. Michel LEGRAND
Consistance / Date d'achat	ZD 28, 30, 72 / ZI 75, 77, 140, 80, 81, 139 Montjoie-St-Martin ZI 12 / ZO 2, 3, 34 Saint-James	7 mai 2014

Gestion, valorisation souhaitée

Aucune action de gestion piscicole particulière n'y est encore prévue. Le linéaire est désormais en libre accès et est accueillant pour les pêcheurs, **sur une alternance de faciès plutôt « radier-rapide ».** Le haut de la parcelle permet le transit des promeneurs en accueillant la continuité du chemin au départ de Saint-James.

Aucun déversement de poisson n'est souhaitable sur ce site désormais productif, notamment pour le saumon atlantique. Ce point sera à reporter sur le PGP de l'AAPPMA « la truite du Beuvron ».

Un parcours passion est à développer avec comme espèce cible la truite, qui pourrait idéalement débuter sur le site restauré du bas des rivières à Saint-James et s'achever sur Valjoie.

Le site serait valorisable pour l'accueil **d'animations**, ce qui pourra être envisagé dans le cadre du volet idoine du SDDLP 50.

Synthèse

système	Localisation	type	prix	composition	bailleur	teneur	AAPPMA	PGP
Vire	Département	location du droit de pêche	3 218 €/an	Lot 3 à 7	Syndicat de la Vire	RD / RG	**Toutes les AAPPMA de la Vire**	
		location du droit de pêche	712 €/an	Lot 2	Syndicat de la Vire	RG uniquement	**Les pêcheurs à la ligne du pays Saint-Lois**	**à réviser**
Étangs de Fresville	FRESVILLE	location du droit de pêche	1 000 €/an	ZE 83 / ZH 185	Mairie de Fresville	Pièces d'eau et berges	**Le Gardon Chef-du-Pontais**	**à faire**
Étangs des Sarcelles	MARCHESIEUX - ST MARTIN D'AUBIGNY	location du droit de pêche	gratuit	ZC 15 / ZC 18	Mairie de Marchésieux	Pièces d'eau et berges	**Les Pêcheurs de Périers St-Sauveur Lendelin**	**oui**
Sélune	DUCEY	location du droit de pêche	gratuit	ZN 14 / ZM 35 / ZL 67	CD 50 - CONVENTION N° DPF/SGF 2016 048	RD - parcelles du bois d'ardenne	**La Ducéenne**	**à faire**
	DUCEY	Réservation du droit de pêche	gratuit	ZN 08 / ZN 10	Ex parcelle du GFA Mirande	RD - parcelles du bois d'ardenne		
Sienne	QUETTREVILLE / SIENNE	location du droit de pêche	gratuit	ZC 41 / ZC 51 / ZC 171 / ZB 82	CD 50 CONVENTION N° DPF/SGF 2016 006	Berge RG	**Association du Bassin de la Sienne**	**en cours**
	ORVAL	location du droit de pêche		D 458 / D 460 / D 416 / D 376		Berge RD		
	SOURDEVAL-LES-BOIS	location du droit de pêche		A 427 / A 610 / A 478 à A 483		Berge RG		
	HAMBYE	location du droit de pêche		C 487 / C 486 / C 1548 / C 1549		Berge RD		
Doquette	PERCY	location du droit de pêche		ZA 1		Berge RG		
	HAMBYE	location du droit de pêche		C 446 / C 447 / C 539 / C 540		Berge RD		
La Vire	LA MEAUFFE	AOT	1 400 €/an	C 49 / C 47 / C 594	Syndicat de la Vire	Berge RD	**Les pêcheurs à la ligne du pays Saint-Lois**	**à réviser**
Le Trottebecq	CHERBOURG-EN-COTENTIN	propriété		ZA 86 / ZA 111	-	La ferme des Essarts	**La Truite de Cherbourgeoise Mouche de Saire**	**oui**
Le Lozon	MARIGNY-LE-LOZON	propriété		D 278	-	Ancienne Pisciculture de Lozon	**La Gaule Marignaise**	**à faire**
La Vire	CANISY	propriété		ZH 53 / ZH 55	-	Ancienne Microcentrale de Candol	**Les pêcheurs à la ligne du pays Saint-Lois**	**à réviser**
Le Beuvron	Saint-James	propriété		**Montjoie** ZI 75 / ZI 77 / ZI 80 / ZI 81 / ZI 139 / ZI 140 **St James** ZI 12 / ZO 2 / ZO 34 ZO 3	-	Ancienne Pisciculture Farcy	**La Truite du Beuvron**	**à faire**
La Goutelle	Montjoie-Saint-Martin	propriété		ZD 28 / ZD 30 / ZD 72	-	Ancienne Pisciculture Farcy		
La Sienne	La Bloutière	propriété		A 411	-	Moulin de la Baye	**Association du Bassin de la Sienne**	**en cours**
L'Ay	La Feuillie et Millières	propriété		ZD 12 / ZN 2	-	Ancien Moulin de la Roque	**Les Pêcheurs du bord de l'Ay**	**oui**
La Saire	ANNEVILLE-EN-SAIRE	propriété		A 284 / A 285 / A 286 / A 251	-	Bief d'Anneville en Saire	**La Truite de Cherbourgeoise Mouche de Saire**	**oui**

Secteur	Projet FDAAPPMA 50	Gestion halieutique
Le Trottebecq Château des Ravalets	• Développer un parcours spécifique	Assurée par l'AAPPMA La Truite Cherbourgeoise Mouche de Saire Patrimoniale
La Saire Le bief d'ANNEVILLE-EN-SAIRE	• RCE	Patrimoniale
Marais Étangs de FRESVILLE	• Conserver • Développer des parcours	Patrimoniale
L'Ay Le Moulin de la Roque	• Support d'animations	Assurée par l'AAPPMA les pêcheurs du bord de l'Ay
Centre Manche Étangs des Sarcelles	• Conserver • Développer • Créer des parcours	Assurée par l'AAPPMA Les Pêcheurs de Périers St-Sauveur Lendelin
Le Lozon Ancienne pisci. De Lozon	• Support d'animations	Assurée par l'AAPPMA La Gaule Marignaise Patrimoniale souhaitée
La Vire Le domaine public	• Conserver • Développer • Un parcours no-kill dès 2021	Assurée par les AAPPMA dont c'est le secteur
La Vire La Meauffe	• Suivi piscicole au DISCOMO	Assurée par l'AAPPMA les pêcheurs à la ligne du pays Saint-Lois
La Vire Candol	• Support d'animations	Assurée par l'AAPPMA les pêcheurs à la ligne du pays Saint-Lois
La Vire la maison éclusière de Boutemont	• aucun	Assurée par l'AAPPMA les Amis de la Vire
La Sienne L'aval	• Conserver • Développer	Assurée par l'AAPPMA Le Bassin de la Sienne Patrimoniale souhaitée
La Sienne & la Doquette Autour de l'Abbaye d'Hambye	• Conserver • Développer	Assurée par l'AAPPMA Le Bassin de la Sienne Patrimoniale souhaitée
La Sienne Le Moulin de la Baye	• Support d'animations • Développer un parcours spécifique	Assurée par l'AAPPMA Le Bassin de la Sienne Patrimoniale souhaitée
Sélune Bois d'Ardennes	• Conserver • Insérer dans le projet de développement global de la Vallée restaurée	Assurée par l'AAPPMA La Ducéenne
Le Beuvron Valjoie et et les Goutelles	• Support d'animations • Développer un parcours spécifique	Assurée par l'AAPPMA La Truite du Beuvron Patrimoniale

Table des matières

Sommaire 1

Acronymes & notions utilisés 2

Introduction 3

Volet n°1 Le PGP : principes et objectifs 5

I. Cadre réglementaire : les fondements légaux, le sens strict 6
- Les associations agréées pour la pêche : institutions dédiées 6
- La protection du patrimoine pisicole 6
- Modalité de protection des détenteurs de droit de pêche : des SAPL au PGP 6

II. Modèle du plan de gestion « modèle » 8
- Cas général 8
- La FDAAPPMA 50 8

III. Document cadre au niveau départemental : le PDPG 9

Volet n°2 Présentation de la FDAAPPMA 50 11

I. La FDAAPPMA 50 et son fonctionnement 12

II. Le Territoire en gestion : enjeux et caractéristiques générales des milieux aquatiques manchois 13
- Le réseau hydrographique du département de la Manche 13
- Contexte réglementaire global : département bardé et axes prioritaires 13
- Les possessions et maîtrises foncières de la Fédération 13

III. Les effectifs de la FDAAPPMA et leurs évolutions 15
- Les effectifs de pêcheurs de loisir dans la Manche 15
- Réflexion générale 20

IV. Actions « milieu » de la FDAAPPMA 50 : investissement sur le milieu aquatique départemental de longue date 22
- Études 22
- Animation technique et scientifique, expertise 22
- Travaux 22

V. Actions « loisir pêche » de la FDAAPPMA 50 : une problématique plus récente et un investissement pour l'avenir 25
- Développements de parcours 25
- Animations 25
- Hébergements qualifiés « pêche » 26
- Gestion départementale de la vente de cartes par internet 26
- Organisation de la garderie 27

VI. Les ressources financières 28
- Vente des cartes 28
- Aides extérieures 28

Volet n°3 Les fiches - parcelles gérées par la FDAAPPMA 50 29

Fiche 1. Le Trottebecq CHERBOURG-EN-COTENTIN et LA GLACERIE 32

Fiche 2. La Saire : le bief d'ANNEVILLE-EN-SAIRE 33

Fiche 3. Étangs de FRESVILLE 35

Fiche 4. L'Ay à LA FEUILLIE et MILLIERES 37

Fiche 5. Étangs des Sarcelles, MARCHESIEUX et St MARTIN D'AUBIGNY 38

Fiche 6. Le Lozon à MARIGNY-LE-LOZON 40

Fiche 7. La Vire, sur le département de la Manche 41

- Le domaine public 41
- La Meauffe, Candol et la maison éclusière de Boutemont 43

Fiche 8. La Sienne QUETTREVILLE S/ SIENNE, ORVAL, SOURDEVAL-LES-BOIS et HAMBYE & la Doquette à PERCY et HAMBYE 46

Fiche 9. La Sienne à LA BLOUTIERE 48

Fiche 10. Sélune au Bois d'Ardennes, DUCEY 49

Fiche 11. Le Beuvron à SAINT-JAMES et les Goutelles à MONTJOIE-SAINT-MARTIN 51

Synthèse 53

Table des matières 56

Table des illustrations 58

Table des illustrations

Figure 1 . Contextes piscicoles de la Manche et leurs degrés de perturbation (PDPG 50, 2001. 10

Figure 2 . Organigramme et répartition des missions de la FDAAPPMA 50. 12

Figure 3 . Localisation et consistance des biens gérés par la FDAAPPMA 50. 14

Figure 4 . Évolution du volume de ventes des différentes cartes de pêche dans la Manche ces 10 dernières années (2010-2019). 17

Figure 5 . Évolution de la part relative par type de cartes de pêche dans la Manche ces 10 dernières années (2010-2020). 17

Figure 6 . Évolution interannuelle des ventes des différentes cartes de pêche, département de la Manche de 2010 à 2019. 18

Figure 7 . Volumes financiers de maîtrise d'ouvrages FDAAPPMA 50 par année de contractualisation auprès de l'AESN. 24

Figure 8 . Occurrences des travaux sous maîtrise d'ouvrages FDAAPPMA 50 par grands thèmes. 24

Figure 9. Berges où le droit de pêche est réservé à la FDAAPPMA 50 sur la Sienne en aval (trait rouge) 47

Figure 10. Berges où le droit de pêche est réservé à la FDAAPPMA 50 sur la Sienne et la Doquette autour de l'Abbaye d'Hambye (trait rouge) 47

Figure 11. Berges où le droit de pêche est réservé à la FDAAPPMA 50 sur la Sélune autour du Bois d'Ardennes (trait rouge, en rive droite). 50

Tableau 1 . « État civil » de la FDAAPPMA 50 au 1er janvier 2021 : 12

Tableau 2. Liste des cartes de pêches disponibles dans le département de la Manche : 16

Tableau 3 . Statistiques sur les volumes des différentes cartes de pêches vendues dans la Manche depuis 10 ans (2010-2019) : 18

Tableau 4 . Montant des maîtrises d'ouvrages FDAAPPMA 50 par type de travaux. Période 2009 - 2019 : 23

Tableau 5 . Dispersion et ventilation des montant par bassins-versants des maîtrises d'ouvrages FDAAPPMA 50. Période 2009 - 2019 : 23

Tableau 6 . Les cartes de pêche et le financement lié de la FDAPPMA 50 : 28

26 PGP / 26

Décembre 2020

PGP 50 – 26 / 26 : les parcours de la FDAAPPMA 50